



SIAO 22

Service Intégré
de l'Accueil & de l'Orientation
des Côtes d'Armor



PRÉFET
DES CÔTES D'ARMOR

RAPPORT 2016

OBSERVATOIRE SIAO 22



LANNION
AMISEP / CCAS

PAIMPOL
MAISON DE L'ARGOAT

SAINT-BRIEUC
ADALEA

LAMBALLE
PENTHIEVRE ACTIONS

GUINGAMP
MAISON DE
L'ARGOAT

ROSTRENEH
AMISEP

LOUDEAC
ADALEA

DINAN
NOZ-DEIZ

AVANT-PROPOS

Un observatoire au service de l'humain

Une paire de jumelles pour observer, des cartes et des images pour illustrer, des camemberts et des tours pour mesurer, des logos colorés, de nombreux sigles expliqués... Ne nous y trompons pas, il ne s'agit pas d'outils pour engager une course d'orientation mais bien de repères pour illustrer l'objet et le contenu de ce 6ème rapport observatoire des Côtes d'Armor !

Avec l'arrivée du printemps coloré et embaumeur des effluves des premières fleurs, les feuilles de ce rapport qui vont s'égrener sous vos doigts, sont le fruit d'un travail collectif dont l'élaboration est confiée à l'opérateur du SIAO 22, l'association ADALEA.

C'est un exercice complexe que nous devons faire pour aboutir à un rendu compte qui se doit d'être lisible, compréhensible par le plus grand nombre, pédagogique dans son écriture, pas trop long au risque de s'y perdre et pas trop succinct non plus au risque de rester sur sa faim. La patience est nécessaire pour obtenir un résultat qui devra éveiller les papilles intellectuelles du lecteur pour qu'il puisse s'en saisir de façon opérationnelle. Ce contenu doit recueillir l'avis de tous les partenaires, chacun apporte sa pierre à l'édifice, et vous êtes nombreux. L'objectif étant d'essaimer cette production, de nourrir de futurs projets mais aussi d'anticiper, d'adapter le dispositif aux besoins des nombreux publics qui y font appel. L'analyse, bien que Départementale, va aussi croiser des éléments d'une analyse Régionale et Nationale.

Que tous ceux qui participent à l'élaboration de ce rapport soient remerciés. Comme chaque année, des tendances ressortent, mais ce qui donne aussi tout son sens à ce travail, c'est d'en voir les évolutions dans le temps et comment cela se traduit dans l'action. Les recommandations évoquées tendent bien souvent à une harmonisation et une équité de la prise en charge des publics. Avec un regard sur six années, l'observation de ces différents rapports démontre l'intérêt de cet outil. On en perçoit mieux les évolutions en termes de publics mais aussi la traduction en termes d'offres et ceci sur les différentes strates passant de l'urgence à l'insertion et au logement.

D'un bout à l'autre de ce qui alimente cet observatoire, l'humain guide les choix, car c'est bien l'humain dont il est question dans toutes les pages de ce rapport SIAO. L'humain concepteur du SIAO et de la législation qui l'encadre, l'humain pour ajuster l'offre aux besoins, l'humain fruit mais aussi contributeur de l'observation, l'humain auteur et acteur de sa propre histoire, de son parcours singulier au sein des dispositifs du SIAO, l'humain bénéficiaire des réponses, l'humain créateur de l'offre, l'humain sédentaire ou bien nomade, attaché à son territoire ou en recherche d'un lieu où se poser, l'humain lecteur de ce rapport...

Bonne lecture !

Christophe GUINCHE

Directeur Association Adalea – Opérateur SIAO

SOMMAIRE

PRESENTATION DU SIAO 22	5
GLOSSAIRE	7
RESUME	9
1. SIAO URGENCE	10
1.1 LE PUBLIC	10
1.2 LES DEMANDES	16
1.3 LES REPONSES D’HEBERGEMENT	21
1.4 LA SORTIE DE L’URGENCE VERS L’INSERTION : DES PASSERELLES A RENFORCER	26
2. SIAO INSERTION	29
2.1 L’HEBERGEMENT D’INSERTION (CHRS, ALT, PS)	30
Les demandes - un nombre constant	30
Les offres - en diminution.....	32
La tension sur les dispositifs d’hébergement d’insertion	33
Attributions, délais d’attente, délais d’attribution, refus.....	34
2.2 LE LOGEMENT ACCOMPAGNE (PFO, RA, FJT)	41
Les pensions de famille	41
Les Foyers de Jeunes Travailleurs.....	44
2.3 LE PUBLIC	46
2.4 LA LISTE D’ATTENTE	51
2.5 SIAO INSERTION-LOGEMENT	52
Les demandes de logement.....	52
Le suivi de l’accord collectif départemental	53
3. LES FICHES TERRITOIRE	58
DINAN	60
GUINGAMP	62
LAMBALLE	64
LANNION	66
LOUDEAC	68
PAIMPOL	70
ROSTRENEN	72
SAINT-BRIEUC	74



Les points essentiels à retenir



Les recommandations : il s’agit de propositions d’actions à engager, de mesures à prendre par les acteurs du SIAO pour améliorer les réponses aux besoins. Elles n’ont pas de caractère opposable mais s’identifient à un conseil d’amélioration.

PRESENTATION DU SIAO 22

1. Cadre réglementaire et principes fondamentaux

Les missions

Défini par l'article L.345-2-4 du Code l'Action Sociale et des Familles, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation a vocation à assurer le traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les ménages sans domicile ou éprouvant des difficultés pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent.

Le SIAO a pour missions :

- « De recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- De gérer le service d'appel téléphonique [115] pour les personnes ou familles ;
- De veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;
- De suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- De contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- D'assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale et, lorsque la convention le prévoit, la coordination des acteurs ;
- De produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- De participer à l'observation sociale. »

Les principes fondamentaux

L'inconditionnalité de l'accueil et continuité de prise en charge : Chaque personne et famille sans domicile fixe ou risquant de l'être, ayant besoin d'un hébergement, doit pouvoir y accéder, en urgence si nécessaire, et y demeurer jusqu'à son orientation vers une proposition adaptée.

Le « logement d'abord » : L'hébergement ne doit pas être une étape indispensable, et lorsque la situation du ménage le permet, l'accès direct au logement doit être privilégié, avec un accompagnement si nécessaire.

L'accès au service public : Toute personne en ayant besoin doit pouvoir trouver un service de l'accueil et de l'orientation en tout point du territoire, sans discrimination, et apportant une réponse à ses besoins, si possible en prenant en compte la notion de proximité.

La coordination des interventions situées aux frontières départementales.

Les objectifs principaux

- **Réduire les démarches d'accès à l'hébergement** ou au logement pour les personnes sans domicile fixe et **simplifier l'intervention des travailleurs sociaux** qui les accompagnent.
- **Traiter avec équité les demandes** en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et **orienter la personne en fonction de ses besoins** et non seulement en fonction de la disponibilité.
- **Coordonner la mise en réseau des acteurs et des moyens** et **améliorer la fluidité entre hébergement et logement**.
- **Participer à la mise en place d'observatoires locaux** afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

2. Le rôle des acteurs du SIAO 22

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

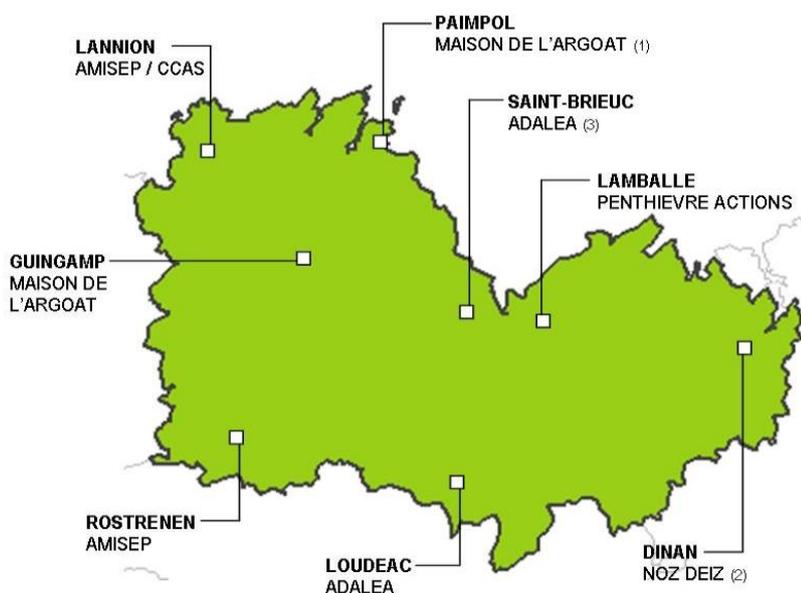
- Pilote le dispositif dans sa globalité
- Définit les modalités de mise en oeuvre et de suivi
- Anime le comité de pilotage
- Conventionne avec les opérateurs et les structures relais SIAO

L'opérateur SIAO Adalea

- S'assure de la mise en oeuvre des décisions du comité de pilotage
- Coordonne et anime le dispositif dans sa globalité
- Réalise un rapport observatoire annuel
- Construit les outils et les processus et en assure leur suivi
- Prépare et anime les Commissions Unique d'Attribution (CUA) et les Commissions d'Etude des Situations Préoccupantes (CESP)
- Enregistre et traite l'ensemble des demandes et offres d'hébergement

Les structures relais SIAO

- Assurent les entretiens d'évaluation sociale et évaluent les besoins d'hébergement / logement des demandeurs
- Instruisent les dossiers d'évaluation sociale et les transmettent à l'opérateur SIAO
- Assurent le suivi du renouvellement et l'actualisation des demandes
- Animent sur le territoire l'analyse partagée pour l'étude des situations préoccupantes ou chroniques en lien avec l'opérateur



GLOSSAIRE

Liste des principaux sigles utilisés	
AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACAP	Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection
ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
AEF	Accueil Ecoute Femmes
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AHI	Accueil Hébergement Insertion
AL	Allocation Logement
ALT	Aide au Logement Temporaire
AMA	Association Maison de l'Argoat
APJM	Accueil Provisoire Jeune Majeur
APL	Aide Personnalisée au Logement
APS	Autorisation Provisoire de Séjour
ARE	Aide au Retour à l'Emploi
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASS	Allocation Solidarité Spécifique
ADA	Allocation pour Demandeur d'Asile
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BSB	Bâtiment et Style de Bretagne
CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAH	Côtes d'Armor Habitat
CASCI	Centre d'Action Sociale, Culturelle et d'Insertion
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions locatives
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCH	Code de la Construction et de l'Habitat
CCMSA	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CESP	Commission d' Etude des Situations Préoccupantes
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHS	Centre Hospitalier Spécialisé
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CLL	Comité Local pour le Logement
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CM	Centre Maternel
CMP	Centre Médico Psychologique
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales
CNAV	Caisse Nationale Assurance Vieillesse
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CST	Carte de Séjour Temporaire
CUA	Commission Unique d'Attribution
DAHO	Droit A l'Hébergement Opposable

DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FIPJ	Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes
FSL	Fonds Solidarité Logement
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FTM	Foyer Travailleurs Migrants
IJSS	Indemnité Journalière Sécurité Sociale
LHSS	Lit Halte Soins Santé
MA	Maison d'Arrêt
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDD	Maison Du Département
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides
ONPES	Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PDAHI	Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion
PDAHLPD	Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PFO	Pension de Famille Ordinaire
PLAI (logement)	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PS	Place de Stabilisation
PST	Programme Social Thématique
RA	Résidence Accueil
RSA	Revenu de Solidarité Active
RTH	Reconnaissance Travailleur Handicapé
SAMIDA	Service Accompagnement des Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile
SAMSAH	Service Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SVDP	Saint Vincent De Paul
TBH	Terre et Baie Habitat
TU	Trait d'Union
UE	Union Européenne

RESUME

VOLET URGENCE

- > **Une légère diminution du nombre de ménages en 2016**, (1193 ménages différents composés de 1626 personnes) : - 6,5 % par rapport à 2015.
- > **Des personnes isolées majoritairement (près de 80% des ménages dont 60% d'hommes seuls).**
- > **Des femmes seules de plus en plus nombreuses, 18,5% des ménages (+ 43% entre 2012 et 2016).**
- > **Le nombre de familles en progression (+52,7% entre 2012 et 2016).**
- > **Un volume de demandes d'hébergement qui reste relativement stable par rapport à 2015.**
- > **Près de 4 demandes d'hébergement sur 6 sont issues du territoire de Saint-Brieuc.**
- > **75% des demandes d'hébergement font l'objet d'une proposition et 79% des propositions aboutissent à un hébergement.**
- > **L'absence de place disponible ou adaptée et l'éloignement de certaines structures (absence de moyen de transport / refus des usagers) sont les motifs majoritaires pour expliquer l'absence de mise à l'abri.**
- > **Un taux d'attribution d'hébergement (60%) en augmentation par rapport à 2015 (+ 6 points).**

VOLET INSERTION

- > **807 demandes d'hébergement et 91 demandes de logement accompagné** ont été transmises au SIAO. Cela concerne 1352 personnes différentes.
- > **Des dispositifs en tension : plus de 3,5 demandes d'hébergement d'insertion pour une offre et 4 demandes de pension de famille pour une offre.**
- > **Un délai moyen d'attribution de 12 semaines en hébergement d'insertion et de plus de 36 semaines en pension de famille.**
- > **Profil type : des hommes seuls de nationalité française, de 35 à 44 ans, sans activité professionnelle, qui font appel au SIAO suite à une rupture conjugale, familiale ou avec tiers.**
- > **Près de 36% des ménages ont déposé une demande de logement social.**
- > **Plus d'un ménage sur 2 sortant d'un dispositif intégré au SIAO Insertion accède au logement.**
- > **191 ménages hébergés (SIAO et hors SIAO) relogés par les bailleurs sociaux, sur 270 ménages ayant reçu au moins une proposition de relogement.**

1. SIAO URGENCE

1.1 LE PUBLIC



Les points essentiels à retenir :

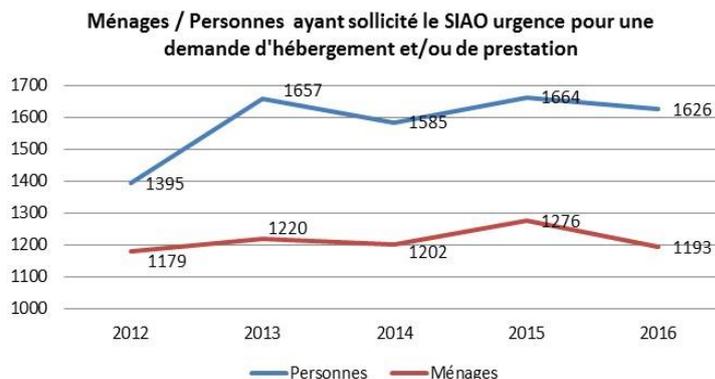
- Des personnes isolées majoritairement (près de 80% des ménages dont 60% d'hommes seuls).
- Des femmes seules de plus en plus nombreuses, 18,5% des ménages (+ 43% entre 2012 et 2016).
- Le nombre de familles en progression (+52,7% entre 2012 et 2016).

Un léger fléchissement du nombre de personnes qui ont sollicité le SIAO urgence.

En 2016, **1193 ménages composés de 1626 personnes** ont fait une demande d'hébergement ou de prestation auprès du SIAO.

Après une légère augmentation du nombre de personnes ayant sollicité le SIAO urgence en 2015, **la courbe repart légèrement à la baisse en 2016 (- 2,3%)**.

Les personnes peuvent s'adresser au SIAO urgence pour une demande d'hébergement ou une demande de prestation : aide alimentaire, maraude, inscription restauration sociale, etc. Ces demandes peuvent être exprimées et comptabilisées en personnes ou en ménages. Un ménage pouvant être composé d'une ou plusieurs personnes.



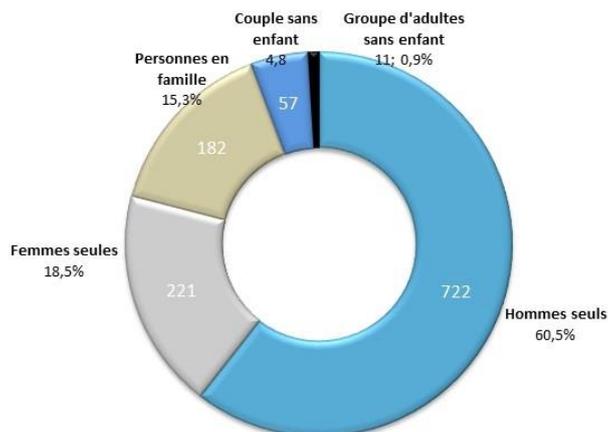
Lecture : en 2016, 1626 personnes ont fait une demande d'hébergement et/ou de prestation auprès du SIAO.



Des hommes seuls majoritairement

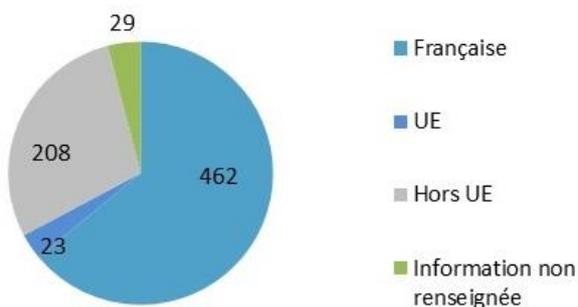
Les personnes isolées demeurent le public sollicitant le plus fortement le SIAO urgence dont une majorité d'hommes seuls (60,5%) avec un léger recul de près de 4 points par rapport à 2015. Les personnes seules représentent 85% des demandes d'hébergement (en ménages). Elles réitèrent plus souvent leurs demandes (3,2 demandes en moyenne) que les personnes en familles (1,7 demandes en moyenne).

Répartition des ménages par composition familiale



Lecture : 18,5% des ménages ayant sollicité le SIAO urgence sont des femmes seules.

Nationalité des hommes seuls



64% des hommes seuls sont de nationalité française. Les ressortissants hors UE représentent une part de 28,8%, (+ 4,4 points par rapport à 2015) qui illustre une augmentation de la demande d’asile. Enfin, 3,2% des hommes sont issus de l’UE.

Lecture : 462 hommes seuls sont de nationalité française.



L’augmentation des femmes seules se poursuit en 2016

Les femmes seules représentent **18,5% des ménages** soit 221 femmes différentes dont 215 pour une demande d’hébergement.



26,5% ont entre 18-25 ans
23,4% ont plus de 50 ans



64,4% ont formulé leur demande de Saint-Brieuc



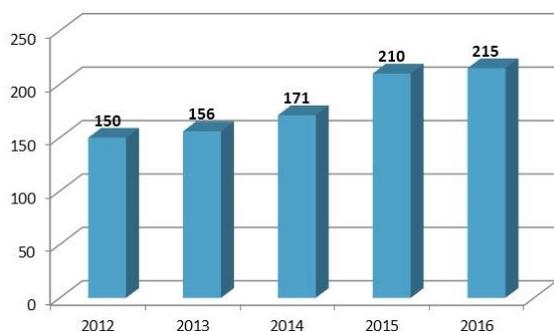
De nationalité française (65%)
Extracommunautaires (30,2%)
Issues de l’UE (2,3%)



Pour 24,3% d’entre elles, une problématique de violences conjugales est repérée

Entre 2012 et 2016, le nombre de femmes seules en demande d’hébergement d’urgence a augmenté de **43,3%**.

Evolution du nombre de femmes seules ayant sollicité le SIAO urgence pour un hébergement 2012-2016



Lecture : 210 femmes ont sollicité le SIAO urgence pour une demande d’hébergement en 2015.

Les femmes seules peuvent être orientées vers l’abri de nuit Jean Haffen à Dinan, dédié aux femmes seules. Cependant, le nombre de places reste limité (5 places) et il y a eu peu de possibilités d’orientation en 2016 (seulement deux). Ce sont très souvent des femmes en parcours d’asile pour lesquelles il n’y a pas eu d’orientation de l’OFII vers un CADA ou qui sont déboutées.

Des mises à l’abri à l’hôtel peuvent aussi être possibles pour de courtes durées ou à Hybritel¹ quand il y a des disponibilités, le logement « famille » d’Emmaüs ouvert en septembre 2016 (cf.p.12) est aussi mobilisé pour les femmes.

¹ Hybritel : structure d’hébergement d’urgence alternative à l’hôtel configurée pour l’accueil de familles

Des orientations sont également effectuées vers des abris de nuit mixtes notamment au Trait d'Union à Saint-Brieuc ou à Saint-Vincent de Paul à Lannion.

Les mises à l'abri se compliquent d'autant quand les femmes seules sont dans une situation administrative complexe (déboutées de la demande d'asile), elles doivent alterner sur les différents hébergements accessibles sur le département aux femmes et/ou rappeler après 20h00 pour accéder au Trait d'Union en cas de désistement d'une personne.

Ces femmes sont, le plus souvent, isolées et ayant, pour certaines, des problématiques de santé accentuées par un hébergement changeant et précaire.

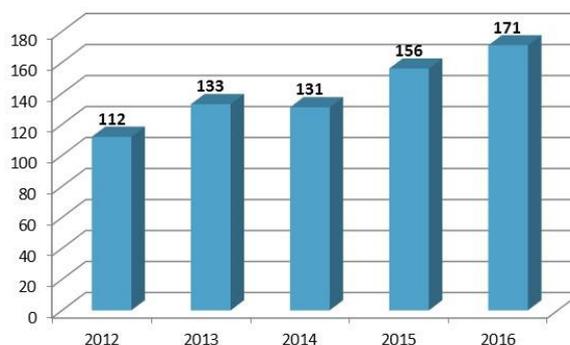


Le nombre de familles en demande d'hébergement toujours en progression

543 personnes en famille ont fait une demande d'hébergement d'urgence.

Elles correspondent à **171 ménages**. Ces ménages représentent près de 7% des demandes d'hébergement. Elles ont moins besoin de réitérer leur demande car elles sont souvent orientées vers des hébergements d'urgence avec de longues durées d'attribution (hybritel ou hôtel). Les ménages en famille sont en grande majorité **des femmes seules avec enfants** (67,3%) et plus de la moitié sont **extracommunautaires** (53,2% hors UE, 42,1% françaises et 3,5% UE).

Evolution du nombre de ménages en famille ayant sollicité le SIAO urgence pour un hébergement



Lecture : 171 familles ont sollicité le SIAO urgence pour un hébergement en 2016.

Le nombre de familles en demande d'hébergement d'urgence a augmenté de 9,6% en 2016 par rapport à 2015 et de 52% entre 2012 et 2016.

6 nouvelles places d'hébergement d'urgence à Emmaüs



La communauté Emmaüs accueille dans une partie de son bâtiment réhabilité, des personnes sans-abri orientées par le 115 toute l'année, en complément des 10 places qu'elle met déjà à disposition dans le cadre du plan grand froid (niveau veille renforcée et niveau 1). Sur ces nouvelles places, elle accueille :

- ⇒ **Des personnes seules**, homme ou femme ou couple, dans **deux chambres de deux personnes** équipées de WC et salle de bain. Les personnes sont accueillies à partir de 17h00 sur la communauté. Elles peuvent s'inscrire au repas du soir et au petit-déjeuner.
- ⇒ **Famille ou couple dans le studio** . Les personnes ont accès à la restauration collective de la Communauté pour tous les repas.

Sociotype des ménages²

De nationalité française (62%) – 35 ans

32% - hors UE
3,3% - UE

Moins de 18 ans : 20,2%
18-24 ans : 17,6%
25-34 ans : 24,5%
35-44 ans : 16,7%
45-54 ans : 10,8%
55-64 ans : 4,5%
+ 65 ans : 1,6%

Suite à une rupture familiale ou conjugale (19,6%)

Départ pays d'origine : 19,5%
Départ département d'origine : 11%
Violences : 8,9%
Expulsion ou perte du logement : 6,9%
Intermittents de la rue : 5,9%
Sortie d'hôpital ou d'établissement de soins : 3,9%
Sortie de prison : 2,9%
Chômage / perte d'emploi : 2,6%
Fin de prise en charge par le Conseil Départemental : 2,2%

Ne travaille pas (75,6%)

8,2% déclarent travailler
9 en CDI, 23 en CDD, 30 en intérim
ou saisonnier

N'a pas de ressources (40,4%)

38,2% déclarent percevoir des ressources pour une grande majorité les minima sociaux

Homme seul (60,5%)

Femme seule 18,5%

Femme seule avec enfant(s) : 10,2%
En couple : 4,8%
Homme seul avec enfant(s) : 1,1%

Vit à la rue (25,9%)

Hébergé chez des tiers : 18,9%
Est au domicile personnel, conjugal ou parental : 18,6%
Hébergement mobile ou de fortune : 9,6%
En structure d'hébergement d'urgence : 6,2%
Hôpital ou établissements de soins : 2,6%
Prison : 1,3%

Depuis moins d'une semaine (44,8%)

Depuis moins d'un an : 23,4%
N'est pas encore en errance : 7,4%
Depuis plus d'un an : 6%

A un suivi social (40,5%)

208 ont un suivi du Conseil Départemental, 81 d'une association, 44 d'un CCAS, 35 d'un service mandataire, 31 d'une mission locale

² Les valeurs de moins de 1% ne sont pas représentées ainsi que les informations non renseignées

Les personnes en situation de violences conjugales toujours plus nombreuses à faire appel au SIAO urgence

109 femmes victimes de violences en 2016, soit une augmentation de près de 40% depuis 2013. En effet, elles étaient au nombre de 78 en 2013, 90 en 2014, 99 en 2015.

82,6% d'entre elles sont de nationalité française, 17,4% de nationalité hors UE.

Ces femmes sont très souvent accompagnées d'enfants (51,3%) :

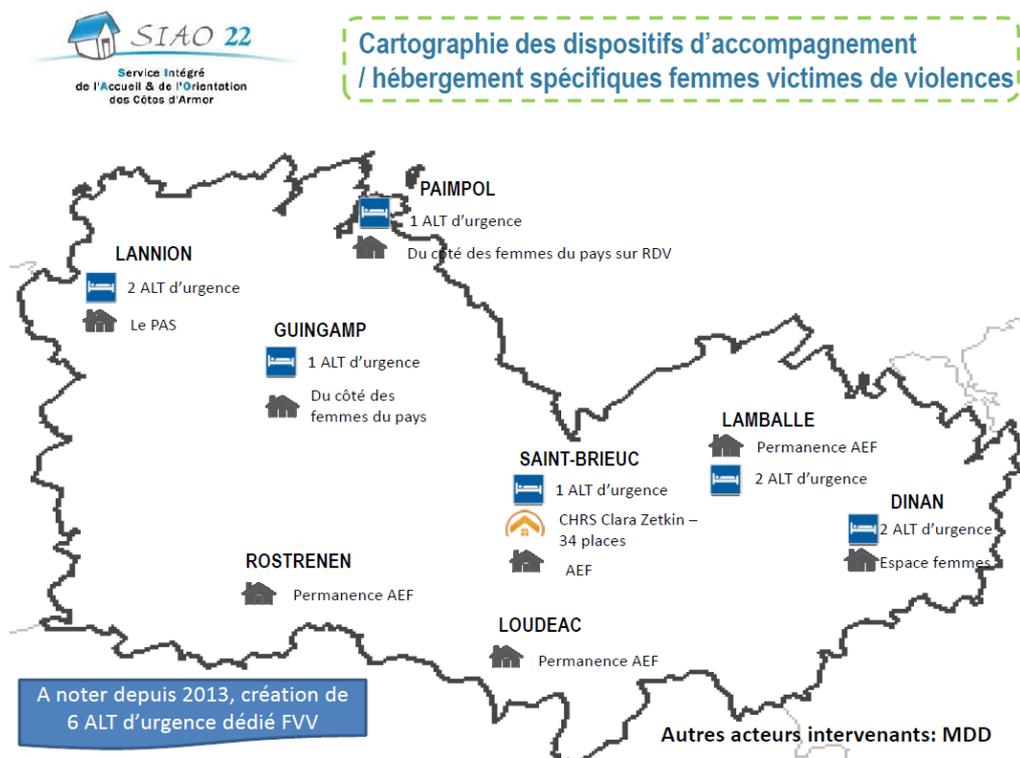
- 53 femmes seules
- 56 femmes seules avec enfants, soit au total 94 enfants
 - 28 femmes seules avec un enfant*
 - 13 femmes seules avec deux enfants*
 - 11 femmes seules avec trois enfants*
 - 3 femmes avec quatre enfants*

Pour 75 situations (69%), un suivi social est mis en place dont 50 par le Conseil Départemental, 14 par une association.

318 demandes d'hébergement ont été enregistrées dont 214 ont abouti.

Quand une femme victime de violences contacte le 115 pour une demande d'hébergement, **une réponse est systématiquement apportée par le 115**, cependant des freins peuvent entraver la mise à l'abri : problème de transport, une solution hôtelière pas suffisamment sécurisante, crainte de quitter le logement conjugal, etc.

Malgré le développement de l'offre en ALT pour les femmes victimes de violences, **près de 48% des réponses apportées se font encore à l'hôtel.**



Un groupe de travail a été constitué en novembre 2016 dans le cadre du SIAO dans l'objectif d'**améliorer le parcours SIAO des femmes victimes de violences et leurs enfants**. Les membres du groupe de travail misent sur le développement de solutions d'hébergement alternatives à l'hôtel auxquelles il faudrait greffer un accompagnement spécifique. Ils insistent sur la nécessité de prévoir aussi une prise en charge des enfants qui accompagnent leur maman et qui ont besoin d'une écoute et d'une attention particulière.



LES RECOMMANDATIONS :

- Poursuivre le développement des réponses d'hébergement pour les familles et femmes seules afin de limiter le recours à l'hôtel.
- Poursuivre le travail engagé dans le cadre du groupe de travail femmes victimes de violences qui doit aboutir à l'élaboration d'un cahier des charges sur les modalités d'accompagnement et d'hébergement des femmes victimes de violences et leurs enfants sur l'urgence.

1.2 LES DEMANDES (exprimées en ménage)



Les points essentiels à retenir :

- 64% des demandes formulées sont des demandes d'hébergement.
- Près de 4 demandes sur 6 sont issues du territoire de Saint-Brieuc.
- Un volume de demandes d'hébergement qui reste relativement stable.

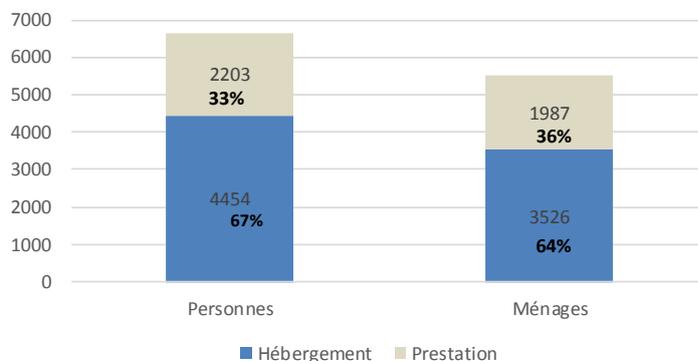
Des demandes d'hébergement majoritaires

En 2016, le SIAO urgence a enregistré **6657 demandes d'hébergement ou de prestation** (/personnes) ou 5513 demandes (/ménages).

Les demandes d'hébergement sont largement majoritaires et représentent près de 67% des demandes (/personnes).

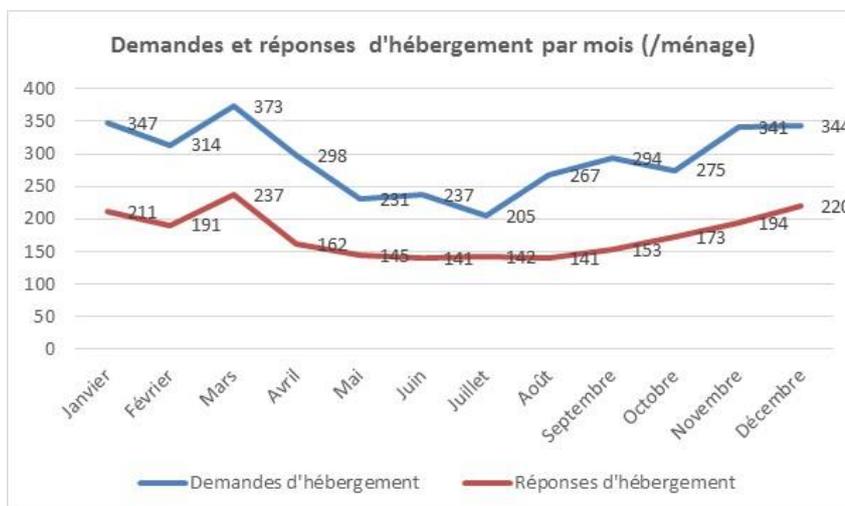
Les demandes de prestation représentent près de **33% des demandes** et sont de différentes natures : aide alimentaire, intervention de la maraude, inscription à la restauration sociale du Trait d'Union ou de l'abri de nuit de Lannion en période estivale.

Demands d'hébergement et de prestation



Lecture : En 2016, le SIAO urgence a enregistré 6557 demandes dont 4454 demandes d'hébergement comptabilisées en personnes.

Des demandes d'hébergement plus nombreuses en période hivernale



Lecture : En juillet 2016, le SIAO urgence a enregistré 237 demandes d'hébergement pour 141 mises à l'abri effectives.

Avec une moyenne de 294 demandes d'hébergement par mois, il est observé des pics d'activité en janvier, février, mars, novembre et décembre. Ces pics sont étroitement liés à l'augmentation des réponses possibles : ouverture des places de niveau intermédiaire du plan grand froid à Emmaüs. Entre mars et juillet 2016, les demandes d'hébergement ont diminué de 45%. Elles augmentent ensuite progressivement d'août à décembre. En ce qui concerne les réponses d'hébergement, la même tendance est constatée. Elles diminuent à partir d'avril jusqu'en septembre. Le pic des réponses du mois de mars est lié à la période hivernale et au déclenchement du niveau « veille renforcée »³ du plan hiver qui permet l'ouverture de 13 places supplémentaires sur le territoire de Saint-Brieuc.

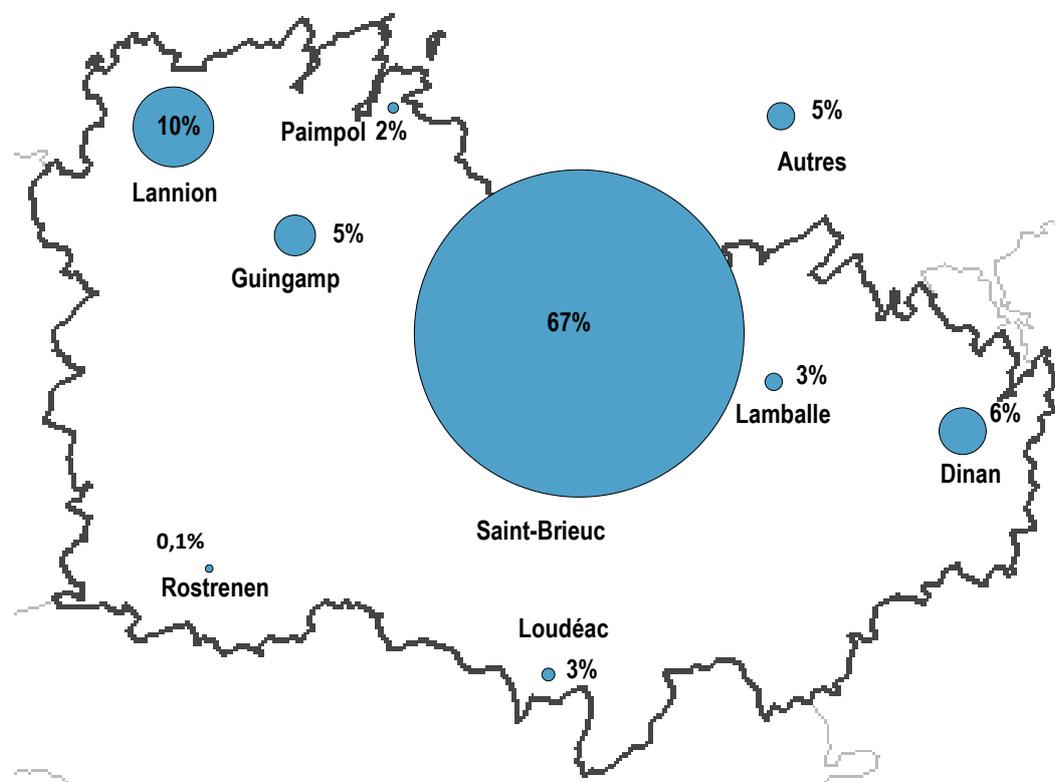
Une diminution des réponses d'hébergement pendant la période estivale

La diminution des réponses de mai à septembre est liée en partie à la fermeture de l'abri de nuit de Lannion sur la période de juin à octobre. Cette fermeture a été compensée, cette année, par l'ouverture des 4 places d'hébergement d'urgence ouvertes dès juillet 2016 à Emmaüs Saint-Brieuc.

4 demandes d'hébergement sur 6 sont issues du territoire de Saint-Brieuc

On observe une augmentation de 10 points des demandes issues de Saint-Brieuc par rapport à 2015. Le volume des demandes est à mettre en corrélation avec l'offre. C'est aussi sur Saint-Brieuc que l'offre d'hébergement est la plus importante. Puis dans l'ordre décroissant : Lannion représente 10% des demandes d'hébergement, suivi de Dinan avec 6% et Guingamp avec 5%.

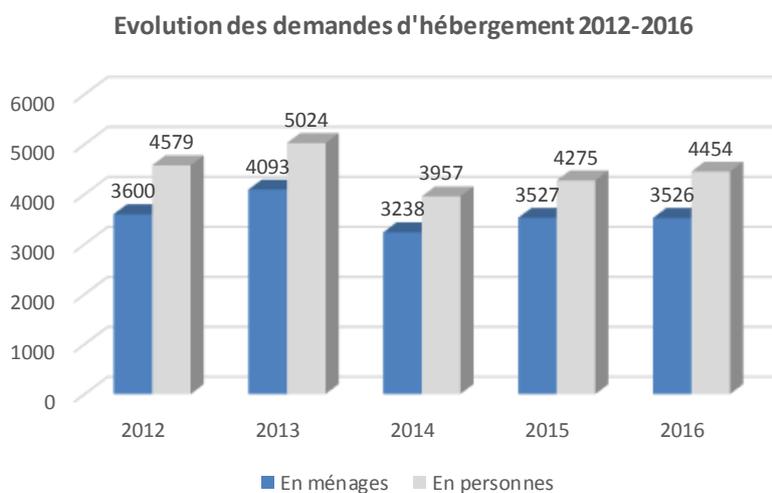
Répartition des demandes d'hébergement par territoire (les % sont arrondis à l'unité la plus proche)



Lecture : En 2016, 10% des demandes d'hébergement sont issues du territoire de Lannion.

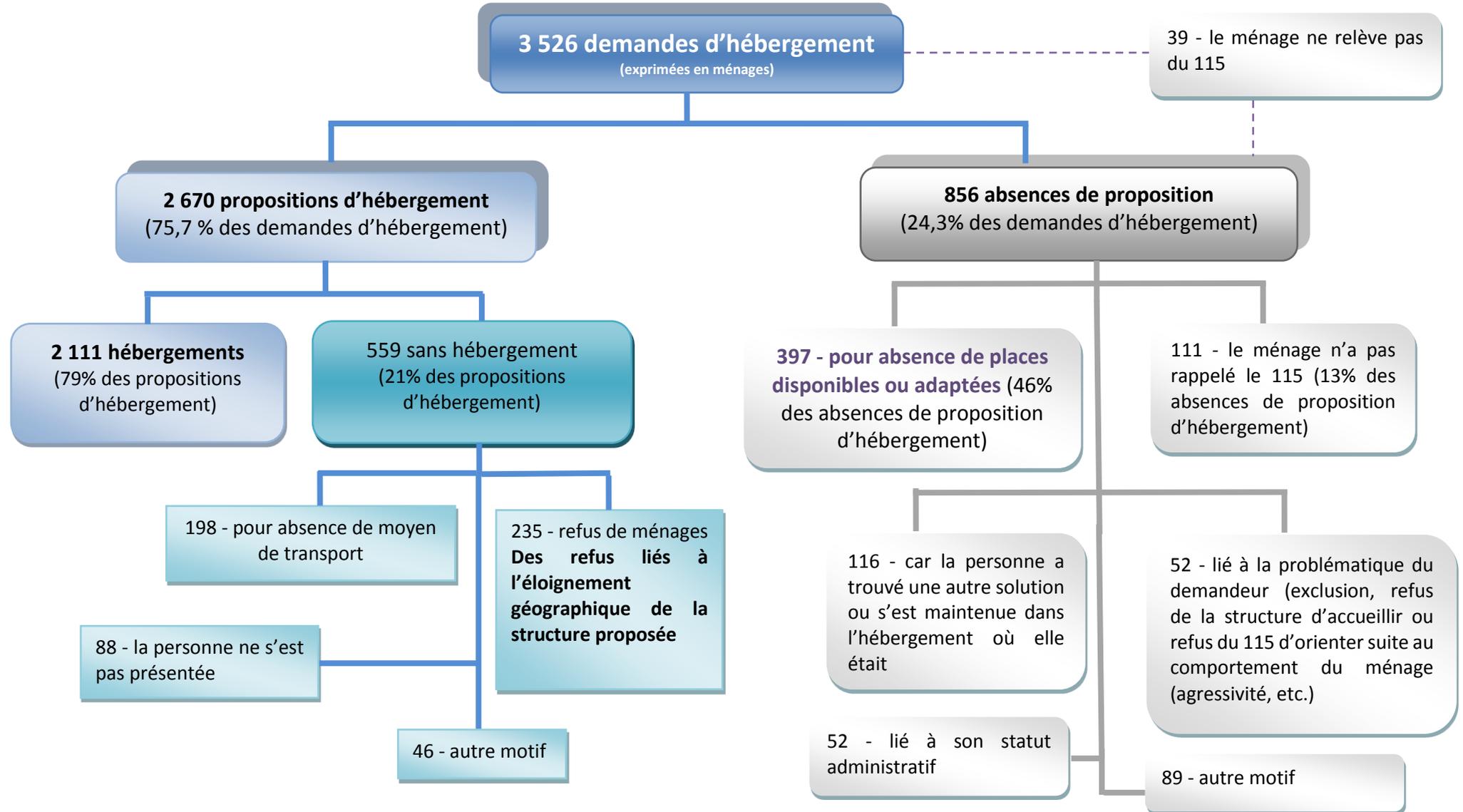
³ Le niveau veille renforcée est prévu dans le cadre du plan hiver en cas de forte tension sur dispositif d'hébergement ne nécessitant pas de déclenchement de niveau 1.

Un volume qui reste relativement stable sur 2016 par rapport à 2015.



Lecture : En 2016, le SIAO urgence a enregistré 4454 demandes d'hébergement comptabilisées en personnes et 3526 demandes d'hébergement comptabilisées en ménages.

75% des demandes d'hébergement (3 demandes sur 4) font l'objet d'une proposition. Près de 60% des demandes d'hébergement aboutissent à une mise à l'abri (3 demandes sur 5)



- **L'absence de moyens de transport associée au refus du ménage lié à l'éloignement géographique** doit nous amener à nous questionner sur l'implantation géographique de certaines places d'hébergement d'urgence et reste une problématique très présente malgré le développement des facilités de transport (tickets Tibus, billets SNCF, etc.). La délocalisation des personnes présente aussi des limites et ne favorise pas les démarches d'insertion.
- **L'absence de places disponibles** est le motif majoritaire (11,2% des demandes d'hébergement) pour expliquer l'absence de mise à l'abri. L'absence de places disponibles est plus prégnante en soirée car l'accès aux structures sur certains territoires n'est plus possible, les horaires d'accueil étant dépassés. L'offre disponible peut aussi ne pas être adaptée à la composition familiale.
- **L'absence de moyens de transport** reste une raison importante pour expliquer l'absence de mise à l'abri malgré les aides au transport financées par l'Etat (ticket Tibus et billet SNCF). 5,6% des demandes d'hébergement n'aboutissent pas faute de moyen de transport.
- Le refus de la proposition par le ménage explique à hauteur de 6,6% l'absence de mise à l'abri. Ces refus sont majoritairement liés à **l'éloignement géographique de la structure proposée**. Ces refus sont d'autant plus affirmés quand il s'agit d'une proposition d'hébergement de courte durée notamment vers l'abri de nuit de Loudéac (deux nuits par mois).
- Le **statut administratif** du ménage peut parfois faire obstacle à une proposition d'hébergement. Lorsque le ménage a un statut administratif particulier (débouté du droit d'asile, etc.), la 115 va assurer la mise à l'abri en urgence pour 3 – 4 nuits. Lorsqu'il s'agit d'une réponse hôtelière, le 115 doit ensuite solliciter la DDCS en cas de besoin de prolongation. C'est la DDCS qui décide d'une éventuelle prolongation.
- **La personne s'est maintenue dans l'hébergement où elle était ou a trouvé une autre solution**. Il peut s'agir d'une personne en habitat précaire (squat, véhicule, etc.) à qui la proposition d'hébergement faite par le 115 ne convient pas (la demande formulée peut être uniquement une prise en charge en hôtel et la réponse donnée sera autre). Il s'agit également de personnes hébergées chez des tiers, famille ou amis, qui sollicitent le 115 suite à un conflit et qui parviennent ensuite à renouer la relation et maintiennent leur solution de logement. Enfin, il y a aussi des situations de femmes victimes de violences qui, après échange, en fonction de leur situation et de la solution qui leur est proposée, préfèrent différer leur départ, le préparer et se maintiennent au domicile conjugal.



LES RECOMMANDATIONS :

- **Maintenir le niveau de réponse en hébergement d'urgence toute l'année.**
- **Favoriser des réponses d'hébergement de proximité.**
- **Mettre en place d'autres facilités de transport type taxi social ou développer un partenariat avec des sociétés de taxi.**

1.3 LES REPONSES D'HEBERGEMENT

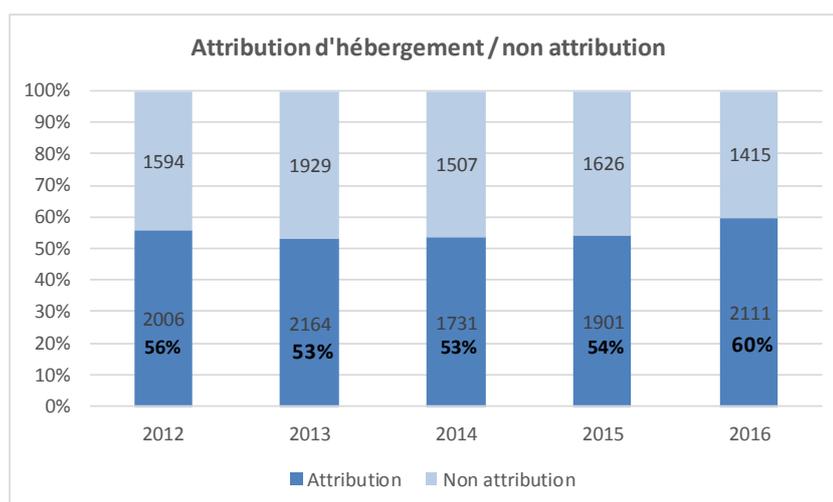


Les points essentiels à retenir :

- 75% des demandes d'hébergement font l'objet d'une proposition et 79% des propositions aboutissent à un hébergement.
- L'absence de places disponibles et l'éloignement de certaines structures (absence de moyen de transport / refus des usagers) sont les motifs majoritaires pour expliquer l'absence de mise à l'abri.
- Un taux d'attribution d'hébergement en augmentation (+ 6 points)

Un taux d'attribution d'hébergement en progression en 2016

On observe une augmentation du nombre d'attribution en 2016, 2111 attributions d'hébergement, 1901 en 2015 : +11%.



Lecture : En 2016, 60% des demandes d'hébergement ont abouti à une attribution d'hébergement contre 54% en 2015.



6 nouvelles places d'urgence à Emmaüs

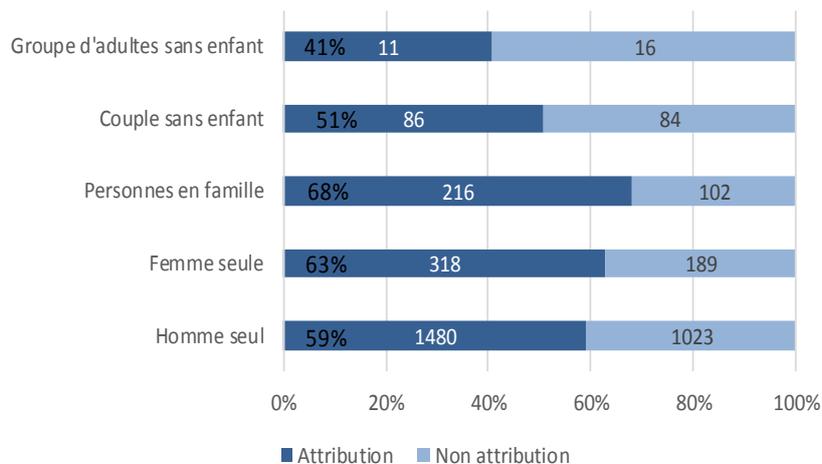
Cette augmentation est en partie liée à l'ouverture des 10 places supplémentaires d'Emmaüs lors du déclenchement « veille renforcée » sur le territoire de Saint-Brieuc. Mais aussi, par l'ouverture de **4 places d'hébergement « pérennes » à Emmaüs en juillet 2016 et d'un logement « famille » en septembre**. Ces nouvelles réponses permettent d'améliorer les mises à l'abri à Saint-Brieuc.

739 ménages différents composés de 1056 personnes ont bénéficié d'un hébergement en 2016. Près de 70% des ménages ont bénéficié au moins une fois d'un hébergement suite à leur demande.

Les personnes en famille sont celles qui bénéficient le plus d'un hébergement suite à leurs demandes avec un taux d'attribution de 68%, suivies des femmes seules avec un taux d'attribution de 63%.

Les couples, les hommes seuls et les groupes d'adultes sans enfant sont les plus impactés par le manque de réponse.

Réponse d'hébergement selon la composition familiale



Lecture : En 2016, 59% des demandes d'hébergement des hommes seuls ont abouti à une attribution.

Pour les personnes en famille, **une réponse est systématiquement apportée** lorsqu'elles font appel au 115 avec **quelques nuitées hôtelières**, soit à hybridel (structure d'hébergement d'urgence alternative à l'hôtel) soit à l'hôtel. Elles sont ensuite orientées vers le Conseil Départemental pour rencontrer un travailleur social (pour les familles de nationalité française et ressortissantes UE). Le type prise en charge (Etat ou CD) va dépendre de leur situation.

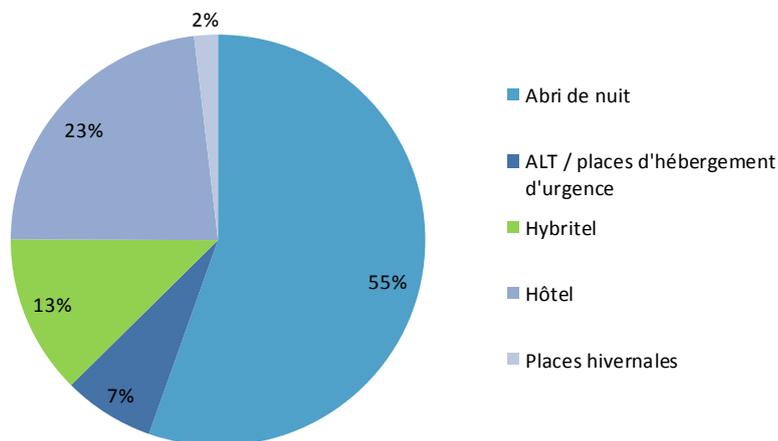
55% des mises à l'abri sont réalisées en abri de nuit.

On appelle abri de nuit des hébergements ouverts seulement pour la nuit. L'accueil se fait en fin de journée et les personnes doivent le quitter en matinée (fermeture en journée).

On compte 6 abris de nuit dans le département. Ils accueillent essentiellement des personnes isolées et en grande majorité des hommes. **Les places en abri de nuit représentent environ 30% du parc d'hébergement d'urgence.**

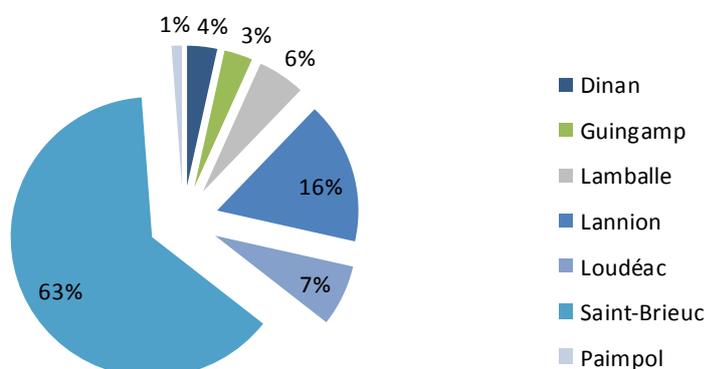
A leur fermeture, les personnes peuvent rejoindre les accueils de jour sur les territoires de Lannion, Guingamp, Saint-Brieuc et Dinan.

Nature des mises à l'abri



Lecture : En 2016, 55% des mises à l'abri sont réalisées en abri de nuit.

Répartition des réponses d'hébergement par territoire



63% des mises à l'abri sont réalisées sur le territoire de Saint-Brieuc (+9 points par rapport à 2015). Cette part est liée au volume de demandes d'hébergement sur le territoire de Saint-Brieuc (67%) et à son parc d'hébergement d'urgence qui représente près de 65% du parc départemental.

Le territoire de Lannion vient en 2^{ème} position avec 16% des mises à l'abri. **La durée de séjour d'une semaine à l'abri de nuit de Lannion permet un turn-over des personnes hébergées et donc davantage de mises à l'abri.**

Lecture : En 2016, 16% des mises à l'abri sont réalisées sur le territoire de Lannion.

Le nombre de mises à l'abri par territoire est à mettre en lien avec :

- Le nombre de places par structure,
- L'importance de la demande par territoire,
- La typologie du public accueilli,
- Les durées d'attribution d'hébergement.

Les structures d'hébergement n'ont pas les mêmes pratiques sur le département. Certaines accueillent les personnes pour des durées limitées (2 ou 3 nuits maximum dans le mois) générant automatiquement un turn-over important sur les places et augmentant d'autant plus le nombre de mises à l'abri.

A l'inverse, d'autres structures accueillent des personnes pour des durées plus importantes en adoptant le principe de continuité. Le nombre de mises à l'abri y est donc moins élevé, les places étant occupées plus longtemps par les mêmes personnes.

Si le **taux d'attribution d'hébergement** (mise à l'abri effective) est de près de **60% au niveau départemental**, des disparités territoriales sont observées. En fonction de l'origine géographique de la demande d'hébergement, le taux d'aboutissement à une mise à l'abri est différent. Une demande formulée depuis Saint-Brieuc aboutit plus souvent à une mise à l'abri qu'une demande formulée de Dinan par exemple.

Territoire	Taux d'attribution
Saint-Brieuc	65%
Dinan	30,8%
Lannion	63,3%
Guingamp	40,5%
Loudéac	75,4%
Lamballe	54,7%
Paimpol	44,8%
Rostrenen	50%

Lecture : En 2016, 30,8% des demandes d'hébergement formulées du territoire de Dinan ont abouti à une mise à l'abri

Le taux d’attribution varie en fonction de plusieurs paramètres : le volume du parc d’hébergement, les durées d’hébergement et la mobilité des demandeurs.

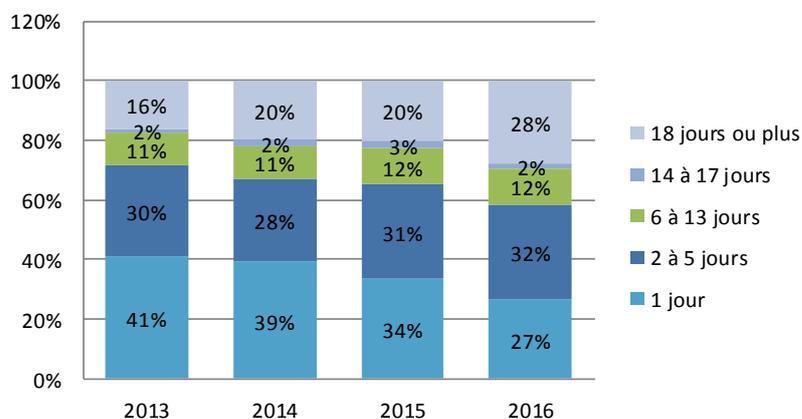
Trois territoires (Saint-Brieuc, Lannion et Loudéac) ont un taux d’attribution au-dessus de la moyenne départementale. Sur ces trois territoires, les structures d’hébergement ont adopté des pratiques qui amènent davantage de turn-over avec des durées d’hébergement limitées. Ce qui augmentent le nombre de mise à l’abri.

Sur Dinan, territoire qui connaît le taux d’attribution le plus faible, il y a peu de turn-over car le principe de continuité est appliqué sur les deux abris de nuit et souvent, les personnes sont peu enclines à accepter une proposition hors du territoire de Dinan.

A Guingamp, le principe de continuité est aussi appliqué. Le nombre de mise à l’abri y est donc moins élevé, les places occupées par les mêmes personnes plus longtemps.

Héberger temporairement pour héberger davantage de personnes : en 2016, **27% des orientations par le 115 ont été faites pour des séjours d’une seule nuit**. Cela ne signifie pas forcément que les personnes sont restées une seule nuit dans la structure, cela veut dire qu’elles ont dû renouveler leur demande le lendemain, sans assurance d’être hébergées la nuit suivante. **Cette proportion diminue encore en 2016 au profit de durées d’attribution plus longues**. Dans un contexte de manque de places, l’application ou non de la continuité de séjour peut avoir des limites. **Certaines structures d’hébergement ont fait le choix de limiter le temps de séjour pour permettre du turn-over et héberger davantage de personnes différentes**. Cependant, cette organisation du turn-over est loin d’être confortable pour les personnes qui doivent aller d’abri de nuit en abri nuit alors que souvent leur 1^{er} souhait est de se poser afin de pouvoir engager et suivre diverses démarches (administratives, santé, emploi, formation, etc.).

Evolution des durées d'attribution en hébergement



Lecture : En 2016, 28% des orientations 115 ont été faites pour des séjours de 18 jours ou plus.

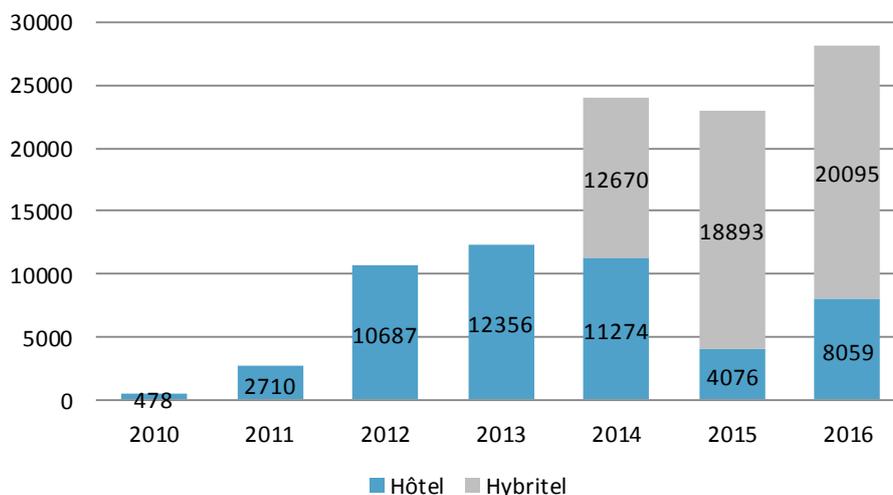
Une prise en charge hôtelière qui repart à la hausse (+22,5%)

On observe en 2016, une progression de la prise en charge de type hôtelière (hôtel et hybritel) avec un volume de nuitées⁴ à l’hôtel qui double par rapport à 2015. Cette tendance est liée à l’augmentation d’arrivées de familles en demande d’asile mais aussi à la prise en charge de calaisiens dans le cadre du démantèlement de la « jungle » de Calais. Entre 2015 et 2016, la demande d’asile a

⁴ Une nuitée hôtelière correspond à une nuit passée à l’hôtel par une personne. Trois personnes séjournant 4 nuit correspond à **12 nuitées**.

augmenté de 34,5% en Bretagne (2146 demandes d’asile en 2016 contre 1595 en 2015). Cette tendance est beaucoup plus marquée pour les Côtes d’Armor avec une hausse de 87% (Source : OFII).

Evolution de la prise en charge nuitées hôtelières

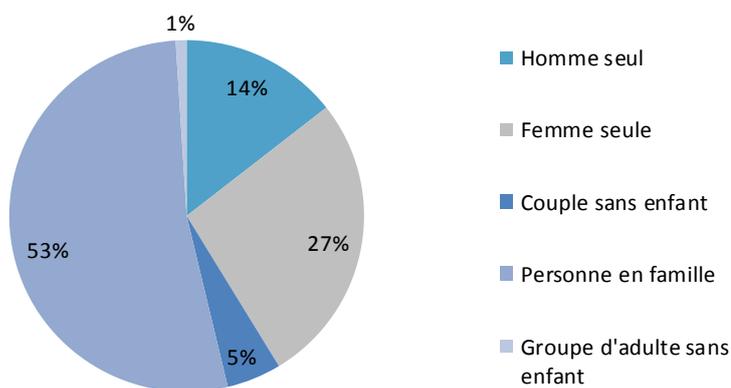


Lecture : En 2016, 8059 nuitées hôtelières ont été réalisées à l’hôtel.

Attribution d’hébergement à l’hôtel et à hybritel selon la composition familiale

53% des hébergements à l’hôtel et à hybritel ont bénéficié à des personnes en famille dont 31% à des femmes seules avec enfant(s). La prise en charge hôtelière concerne aussi les femmes seules à hauteur de 27%, soit 10 points de plus qu’en 2015. Cela illustre le manque de réponses d’hébergement pour les femmes seules. Si les hommes seuls bénéficient aussi de prises en charge hôtelières, ces dernières sont très souvent de courtes durées (1 à 3 nuits) notamment en période de grand froid.

Prise en charge hôtelière selon la composition familiale



Lecture : En 2016, 27 % des hébergements à l’hôtel et à hybritel ont bénéficié à des femmes seules.

LES RECOMMANDATIONS :

- Renforcer les réponses d’hébergement sur les territoires en tension.
- Favoriser la continuité de séjours des personnes sur un même territoire afin de faciliter les démarches d’insertion, etc.
- Travailler au niveau départemental sur les durées de séjour en hébergement d’urgence pour tendre vers une harmonisation et une équité de prise en charge.



1.4 LA SORTIE DE L'URGENCE VERS L'INSERTION : DES PASSERELLES A RENFORCER



Les points essentiels à retenir :

- 22% des ménages ayant sollicité le 115 en 2016 ont fait une demande d'hébergement auprès du SIAO insertion.
- 14,8% des ménages ayant bénéficié d'un hébergement dans le cadre de l'insertion étaient à la rue ou en structure d'hébergement d'urgence au moment de leur demande.
- Le délai moyen d'attribution SIAO, 12 semaines, conduit les personnes à rechercher des solutions alternatives et à s'orienter vers de la recherche de logement.

Les ménages mis à l'abri dans le cadre de l'hébergement d'urgence sont orientés vers une structure relais SIAO pour un entretien d'évaluation sociale. Celui-ci a pour objectifs de repérer les besoins d'hébergement/logement et d'instruire éventuellement une demande SIAO insertion si la situation relève d'un dispositif intégré au SIAO.

On observe que **22% des ménages ayant sollicité le 115 en 2016 ont fait une demande d'hébergement auprès du SIAO**, soit 223 ménages en 2016. Il convient de souligner que près de 30% des ménages qui font appel au 115 relèvent d'un parcours d'asile et vont être orientés vers le 1^{er} accueil des demandeurs d'asile dans l'optique notamment de se voir proposer un hébergement par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration). Aussi, ces ménages ne vont pas entrer dans un parcours SIAO classique.

Par ailleurs, toutes les évaluations sociales réalisées par les structures relais SIAO n'aboutissent pas systématiquement à une orientation vers un dispositif SIAO. Les structures relais peuvent orienter vers d'autres dispositifs plus adaptés à la situation (LHSS, ACT, etc.) ou vers de l'accès direct au logement.

Parmi les personnes ayant bénéficié d'un hébergement dans le cadre de l'urgence, le SIAO a enregistré les sorties suivantes en 2016 :

- 58 personnes ont accédé à un logement (*85 en 2015*)
- 40 sont entrées en hébergement d'insertion (Stabilisation, CHRS, ALT) (*20 en 2015*)
- 2 ont accédé à un logement accompagné (FJT) (*4 en 2015*)
- 84 sont entrés en pré-cada ou cada (*45 en 2015*)
- 6 ont été prises en charge en LHSS ou en ACT (*6 en 2015*)

On observe une augmentation des orientations CADA et HUDA (Hébergement d'Urgence Demandeur d'Asile). Cette augmentation est à mettre en lien avec les orientations des calaisiens vers les CADA ou CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation). On assiste aussi à une diminution de l'accès direct au logement au profit des entrées en hébergement d'insertion dans le cadre d'une attribution SIAO.

A noter que les données sur ces sorties de l'urgence ne sont pas exhaustives. D'une part, le 115 n'est pas systématiquement informé du motif de sortie de l'hébergement d'urgence et d'autre part, le motif de sortie n'est enregistré que si le ménage est toujours pris en charge sur l'urgence au moment de l'entrée en logement ou en hébergement.

Le délai moyen d'attribution SIAO, **12 semaines**, conduit les personnes à rechercher des solutions alternatives et à s'orienter vers de la recherche de logement. D'ailleurs, en 2016, **12,6% des motifs de non hébergement** à l'issue d'une attribution de la Commission Unique d'Attribution (CUA) sont liés à un accès direct au logement privé. C'est le 2^{ème} motif de non hébergement à l'issue d'une CUA.

Pour compléter l'analyse du lien entre l'urgence et l'insertion du SIAO, il convient aussi de s'arrêter sur la situation résidentielle des 223 ménages qui ont bénéficié d'une attribution en 2016 dans le cadre de l'insertion, il s'agit de la situation résidentielle au moment de leur demande SIAO. **14,8% des ménages ayant bénéficié d'une attribution d'un hébergement/logement accompagné en 2016 étaient à la rue ou en structure d'hébergement d'urgence.**

Situations résidentielles (principales situations)	% des demandeurs SIAO	% des attributaires SIAO (hébergement effectif)
Hébergés par des tiers	30,4%	28,7%
Domicile personnel et/ou conjugal	20,9%	19,6%
Rue et structure d'urgence	16,2%	14,8%
Hébergement mobile ou de fortune	7,6%	7,6%

Lecture : 7,6% des ménages ayant bénéficié d'une attribution SIAO étaient en hébergement mobile ou de fortune au moment de leur demande.

Les Commissions d'Etude des Situations Préoccupantes

En 2016, huit rencontres autour de situations préoccupantes ont été réalisées. Elles concernaient des personnes migrantes et des personnes avec des pathologies de santé avec, pour toutes, une difficulté récurrente à sortir des dispositifs d'urgence.

Concernant les personnes migrantes, le refus de titre de séjour ne permet pas aux personnes d'accéder aux dispositifs d'aide ou à des ressources leur permettant une autonomie et un accès au logement ordinaire. Elles sont donc contraintes d'alterner sur les différents hébergements d'urgence. Sur les 3 situations examinées, une personne a obtenu son titre de séjour et a trouvé du travail. Elle a pu accéder à un logement temporaire. Une autre personne est toujours hébergée dans le cadre de l'urgence, elle a pu travailler grâce à un titre de séjour temporaire et donc avoir des ressources qui lui permettent de s'inscrire dans une recherche de logement, elle est en attente d'un titre de séjour durable. La dernière personne concernée ne fait plus appel au dispositif.

Concernant les trois autres situations, deux personnes sont toujours en situation précaire du fait de leurs pathologies et ont encore recours au dispositif d'urgence. La 3^{ème} personne a été prise en charge dans le cadre d'une hospitalisation et ne fait plus appel au 115.

Le territoire de Lamballe a organisé deux concertations dont l'une pour une personne hébergée sur un ALT d'urgence et l'autre pour une personne en logement mais pour laquelle le maintien était en péril. Les compte-rendus des concertations organisées sur les autres territoires sont transmis à l'opérateur SIAO.

Ces concertations permettent aux acteurs de se concentrer sur une situation, d'avoir une analyse partagée des problématiques et de dégager des pistes d'actions communes et cohérentes autour du parcours de la personne.

Pour rappel, la CESP est compétente pour examiner sur l'ensemble du département les situations suivantes :

- Les personnes recourant à l'urgence depuis plus d'un an et que l'on ne parvient pas à orienter vers les dispositifs classiques d'insertion,
- Les personnes refusant les soins et qui, de ce fait, n'accèdent plus à aucun hébergement de par leur comportement problématique,
- Les personnes dont la situation se dégrade et qui ne formulent aucune demande,
- Les personnes en errance qui se déplacent d'un territoire à un autre pour lesquelles aucun suivi social ne peut se mettre en place.

Elle est mobilisable par tous les acteurs et les partenaires locaux quand les concertations locales n'ont pu être organisées ou n'ont pas abouti à une solution pour la personne.
Elle est saisie par l'envoi d'une fiche de liaison, au secrétariat de l'opérateur SIAO22.



LES RECOMMANDATIONS :

- Développer les places CADA afin de fluidifier l'hébergement d'urgence.
- Développer des réponses permettant de concilier la prise en charge sanitaire et sociale. En amont et en aval d'une sortie d'hospitalisation, organiser un sas qui permette la continuité de prise en charge (ACT, LHSS, LAM, appartements thérapeutiques, etc.).
- Développer l'accompagnement des personnes hébergées sur l'urgence (accès au logement, etc.).
- Mettre en place des solutions innovantes d'accès direct au logement type housing first (expérimentation un chez soi d'abord) avec un accompagnement intensif via une équipe pluridisciplinaire (médicale / sociale avec un portage ARS / DDCS).
- Consolider les collaborations avec l'ARS afin d'intégrer dans les programmes de santé des éléments de diagnostic sur les enjeux de santé des publics précaires recueillis dans le cadre de la commission observatoire. Il s'agira aussi de développer les interventions sanitaires au sein des dispositifs SIAO (Equipe Mobile Précarité Psychiatrie, Equipe Mobile en Addictologie, etc.) pour permettre une évaluation et un accompagnement global social, médical et psychique).

2. SIAO INSERTION

Le périmètre du SIAO Insertion a évolué depuis 2011 pour recenser, en 2016, des dossiers de ménages demandeurs de six dispositifs différents :

2011	• Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	CHRS
	• Places de Stabilisation	PS
	• Logements conventionnés à l'Aide au Logement Temporaire	ALT
2013	• Pensions de Famille * :	PF
	• Pensions de Famille Ordinaires	PFO
	• Résidences Accueil	RA
2015	• Foyers de Jeunes Travailleurs* : 5% du parc	FJT

* Rappel : Les pensions de famille et les foyers de jeunes travailleurs sont des résidences sociales destinées à toute personne éprouvant des difficultés particulières justifiant une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. (ext. Art. L301-1 CCH)

La pension de famille est un établissement destiné à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. La résidence accueil est une pension de famille dédiée aux personnes ayant un handicap psychique. (ext. Art. L633-1 CCH).

En 2016, le SIAO a enregistré **898 demandes d'hébergement/logement** (923 demandes en 2015, 900 en 2014), soit une évolution stable par rapport aux années précédentes.

Les demandes en attente au 31/12/2016

Au 31 décembre 2016, **le SIAO comptait 312 demandes en attente**. Ce chiffre qui était stable depuis 2013, a fortement augmenté entre 2015 et 2016 (+ 49 ménages).

Dispositif	Nombre de demandes en attente au 31/12/2016	%
ALT	102	32,69%
CHRS	143	45,83%
PS	20	6,73%
PF	36	11,54%
<i>dont RA</i>	15	4,81%
FJT	11	3,21%
Total	312	100,00%

Lecture : Au 31 décembre 2016, il y avait 143 demandes en attente de CHRS, soit 45,83% de l'ensemble des demandes en attente.

2.1 L'HEBERGEMENT D'INSERTION (CHRS, ALT, PS)



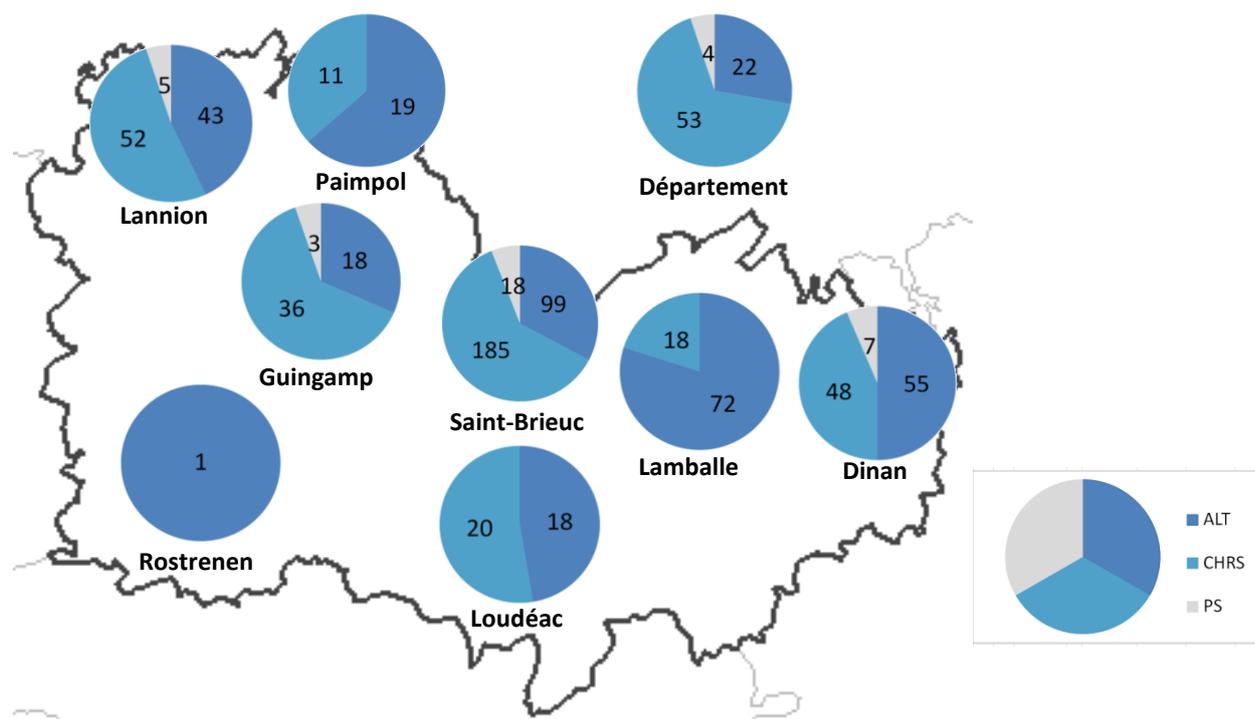
Les points essentiels à retenir :

- Plus de 3,5 demandes d'hébergement d'insertion pour une offre
- 2 demandes sur 3 concernent un hébergement de petite taille pour une personne isolée
- 1 demande sur 2 concerne une place en CHRS
- Un délai moyen d'attente de 12 semaines avant une attribution

Les demandes - un nombre constant

En 2016, **807 demandes d'hébergement d'insertion** ont été transmises par les structures relais à l'opérateur SIAO. Le volume de demandes qui était de 826 en 2012 est relativement stable (- 2,30% entre 2012 et 2016).

Carte – Demandes d'hébergement par territoire et par dispositif



Lecture : En 2016, sur les 807 demandes d'hébergement transmises, celles concernant Guingamp en premier choix de ville correspondent à 18 ALT, 36 CHRS et 3 PS.

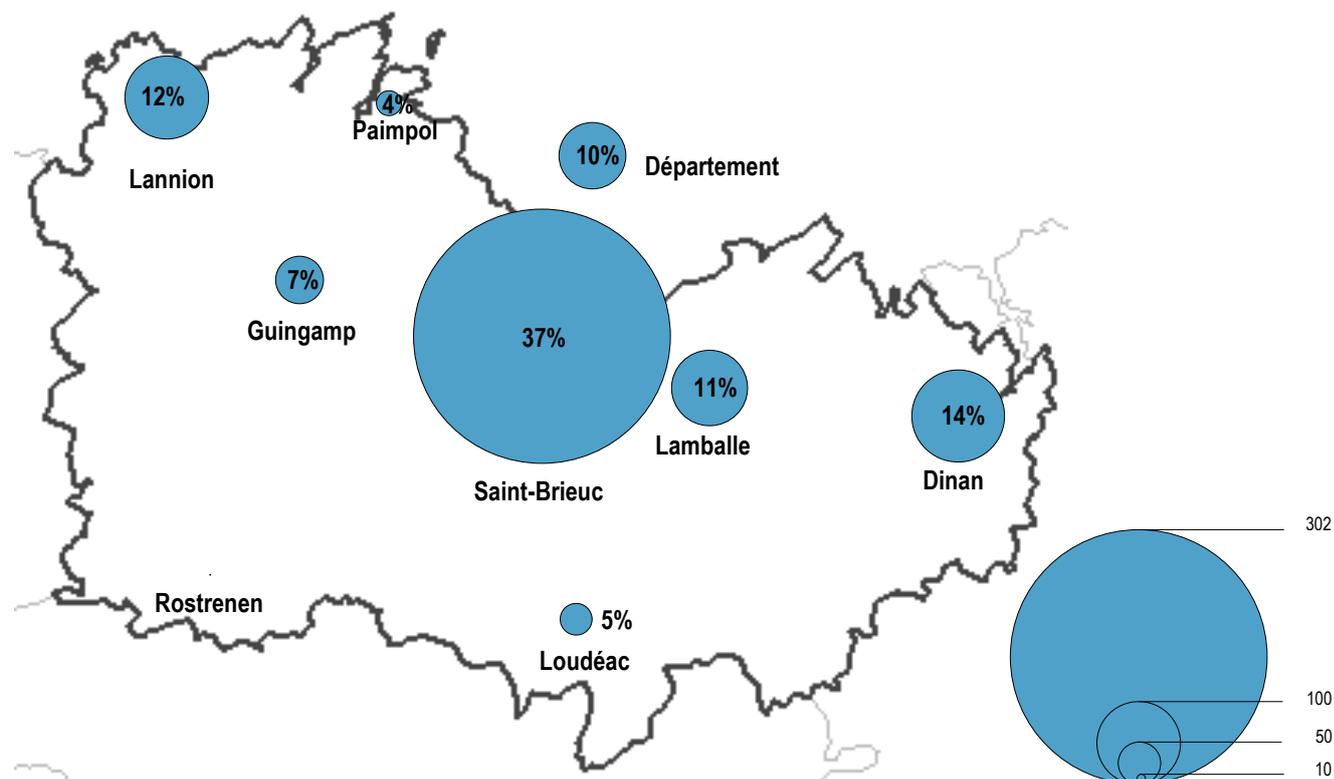
Les demandes concernant le département sont celles pour lesquelles le ménage n'a pas émis de souhait géographique particulier.

En 2016, le SIAO comptabilise 347 demandes d'ALT, 423 de CHRS et 37 de PS. Le dispositif CHRS est le plus sollicité en représentant 52% de l'ensemble des demandes d'hébergement d'insertion, contre 43% pour l'ALT et 5% pour les PS. Depuis 2011, ces proportions sont relativement stables.

Le territoire de Saint-Brieuc concentre quasiment 2 demandes d'hébergement d'insertion sur 5. Leur répartition est sensiblement la même que les années précédentes. Les demandes départementales représentent 10% des demandes. Devant la saturation des dispositifs et les délais d'attente, les professionnels peuvent inciter les ménages à élargir leur demande. Les personnes peuvent alors privilégier une demande départementale pour se voir attribuer plus rapidement une place d'hébergement.

Les demandes de places de stabilisation sont concentrées sur les villes qui gèrent ce dispositif (Lannion, Guingamp, Saint-Brieuc et Dinan).

Carte – Répartition des demandes d'hébergement par territoire



Lecture : Le territoire de Guingamp compte 7% des demandes d'hébergement d'insertion.

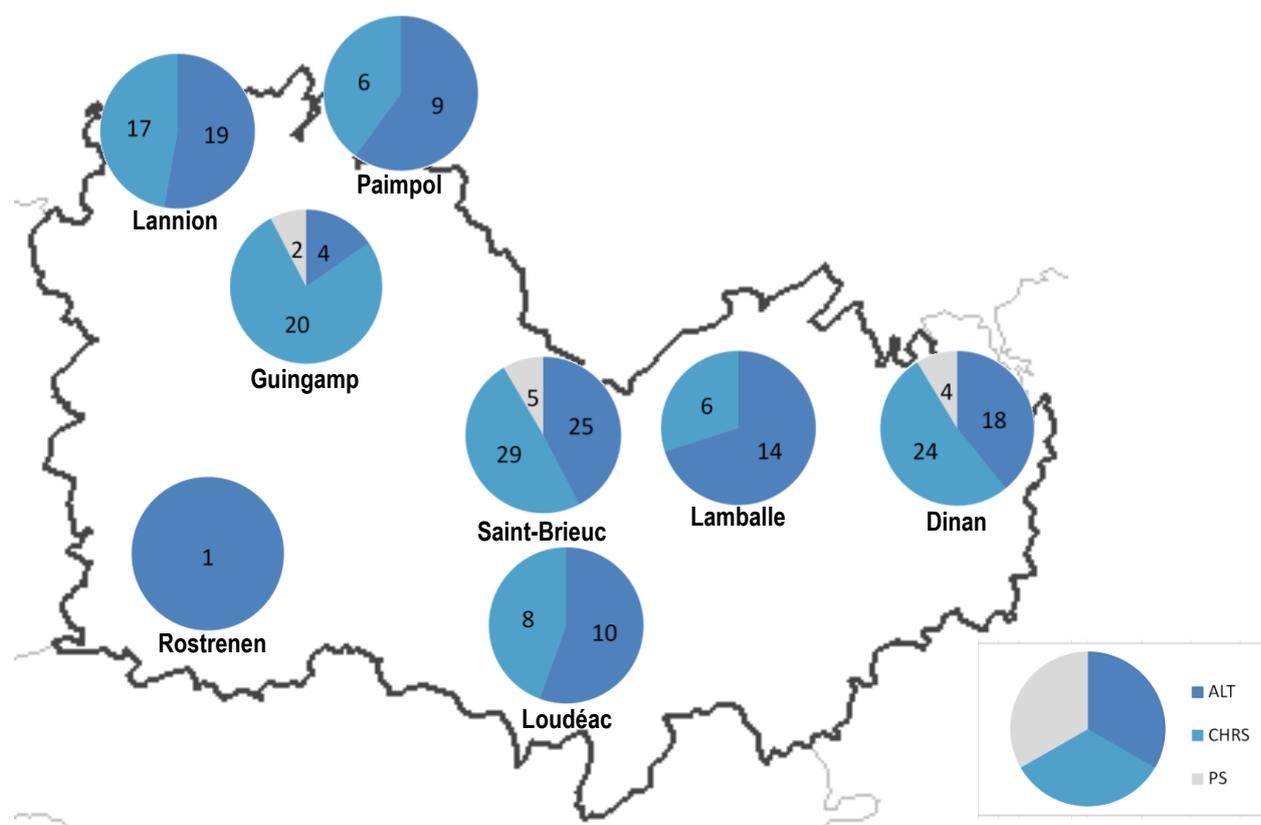
Les offres - en diminution

En 2016, 221 nouvelles offres d’hébergement d’insertion ont été transmises au SIAO. Ce volume est en diminution de plus de 24% depuis l’année 2012 où 292 offres étaient recensées. Cette réduction est plus marquée sur les dispositifs PS (-39%) et ALT (-30%) que CHRS (-16%).

En 2016, le SIAO a recensé 100 offres d’ALT, 110 de CHRS et 11 de PS.

L’évolution des offres est à mettre en relation avec l’évolution du parc d’hébergement depuis 2011 où des places ALT d’insertion ont été redéployées vers de l’hébergement d’urgence, d’autres ont fermé (notamment sur les territoires de Guingamp et Dinan), redéploiement de cinq places de CHRS de Dinan à Lamballe fin 2012 et, en 2015, deux places de stabilisation ont été créées à Lannion.

Carte – Nouvelles offres d’hébergement par territoire et par dispositif



Lecture : En 2016, sur les 221 offres d’hébergement, celles transmises par les structures de Saint-Brieuc correspondent à 25 ALT, 29 CHRS et 5 PS.

Les offres se répartissent à 50% en CHRS, 45% en ALT et 5% en PS. Cette répartition est constante depuis 2011.

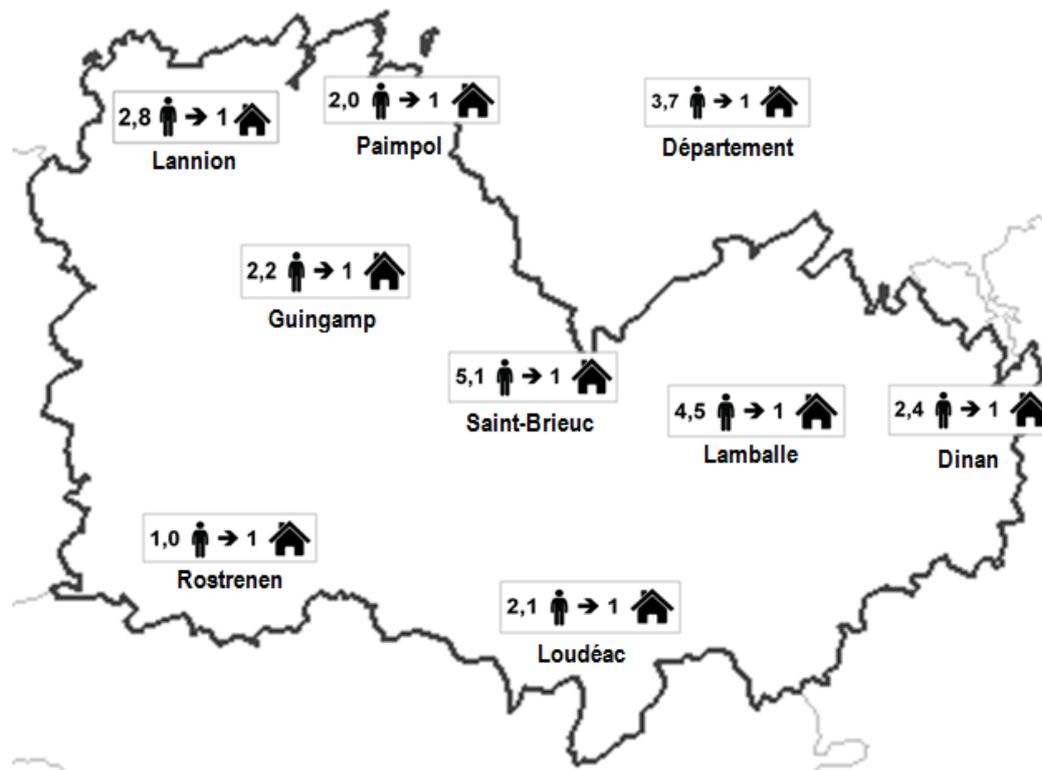
Comme les années précédentes, les territoires de Dinan et de Saint-Brieuc concentrent la moitié des nouvelles offres, avec respectivement 21% des offres et 27%.

Le parc d’hébergement semble s’ajuster pour les personnes seules demandeuses d’un petit logement : 68% des offres d’hébergement sont des petits logements (chambre, studio, T1, T2) pour 66,4% de personnes isolées. Cependant les demandes des personnes isolées sont encore celles qui restent le plus longtemps en attente d’attribution (+5 semaines d’attente en 2016).

La tension sur les dispositifs d'hébergement d'insertion

Avec plus de 3,5 demandes pour 1 offre d'hébergement d'insertion, l'offre est encore insuffisante sur le département, en particulier sur les territoires de Saint-Brieuc, Lamballe. Ce ratio reste stable (3,6 en 2015).

Carte – Tension sur les dispositifs d'hébergement par territoire



Tension sur les dispositifs d'hébergement d'insertion :

En matière d'hébergement et de logement, la tension est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande et l'offre (nouvelles offres).

Une zone est dite « **tendue** » si l'offre d'hébergements n'est pas suffisante pour couvrir le volume de demandes.

Une zone est « **détendue** » si l'offre d'hébergement est suffisante pour couvrir les besoins en demandes d'hébergement.

Le ratio de délimitation n'est pas défini et pourra faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Détail par dispositif :

Dispositif	Ratio
ALT	3,5
CHRS	3,8
PS	3,4
Moyenne	3,7

Lecture : En 2016, on comptabilise 3,5 demandes en ALT pour une offre

Les ratios de l'année 2016 sont sensiblement les mêmes que ceux observés en 2014 et 2015.

Le volume de demandes et d'offres sur le territoire de Saint-Brieuc influence nettement la moyenne départementale avec un ratio de 4,0 en ALT et de 6,4 en CHRS. Dans une moindre mesure pour l'ALT, les territoires de Guingamp (4,5) et Lamballe (5,1) tirent la moyenne à la hausse.

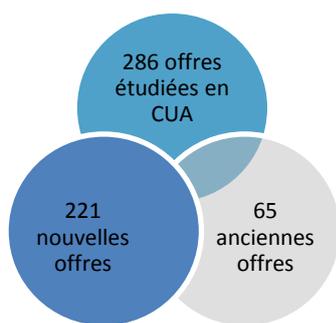
Attributions, délais d'attente, délais d'attribution, refus

Les attributions

En amont de chaque CUA, l'opérateur SIAO positionne jusqu'à huit ménages sur chaque offre disponible selon la date d'ancienneté de la demande.

286 offres d'hébergement d'insertion ont été présentées en CUA : 221 nouvelles et 65 anciennes (réétudiées en CUA suite à une non attribution). Chaque CUA a étudié en moyenne 11 offres (15 en 2015, 12 en 2014).

19 offres ont été présentées en CUA sans ménage positionné, soit 6,64% des offres présentées (15,97% en 2015). 73,68% de ces offres sont des ALT réservés aux 18-30 ans.

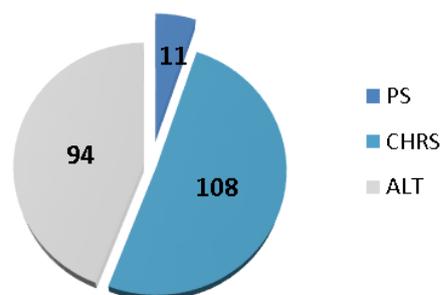


On notera pour l'année 2016, **une baisse de 25,13% du nombre d'offres présentées en CUA** par rapport à 2015 (382). Cette baisse coïncide avec celle des anciennes offres (-56,37% par rapport à 2015).

➔ **Plus d'offres attribuées dès leur premier passage en CUA**

Sur les 221 nouvelles offres, 213 ont abouti à une entrée effective dans un hébergement (96,38% des offres) dont 12 glissements internes.

Entrées effectives par dispositif



Les délais d'attente étendus

Le délai d'attente moyen en 2016 est de 12,2 semaines (11,1 en 2015)

Le mode de calcul exclut :

- les personnes sortant de prison pour lesquelles le délai est faussé puisqu'il court durant la période d'incarcération,
- les personnes ayant un parcours insertion, qui conservent le bénéfice de leur date d'ancienneté lorsqu'elles évoluent vers un nouvel hébergement (exemple : parcours du CHRS vers de l'ALT).

Dispositif	Délai d'attente
ALT	12,6
CHRS	11,1
PS	20,6
Moyenne	12,2

Les délais d'attente d'une place en stabilisation sont les plus élevés, notamment sur les territoires de Guingamp (27,9 semaines) et Dinan (24 semaines). A noter qu'il n'y a pas eu d'attribution sur le territoire de Lannion durant l'année.

En 2016, le délai d'attente moyen, toute demande et tout dispositif d'hébergement confondu (calcul antérieur), avant une attribution, est de 14,8 semaines. Il est en augmentation de plus d'une semaine (13,4 semaines en 2015) et il reste plus élevé qu'en 2012 (10 semaines).

Globalement sur l'hébergement d'insertion, les délais d'attente moyens ont augmenté depuis 2012 :

- ALT : + 7 semaines
- CHRS : + 2 semaines
- PS : + 11 semaines

Les délais d'attribution des offres d'hébergement d'insertion

Sur les 221 nouvelles offres (CHRS, ALT, PS), **213 ont abouti à une entrée effective dans un hébergement :**

- **183 attributions** sans délai.
- **16 attributions** après 2 passages en CUA.
- **14 attributions** dans un délai long.

Par ailleurs, **5 offres** ont été retirées par les structures d'hébergement et **3 offres** n'ont pas fait l'objet d'une attribution en 2016.

- **Offres attribuées sans délai :**

183 offres (CHRS, ALT, PS) sur 221 ont été attribuées sans délai*, soit 82.81% des nouvelles offres. (73,82% en 2015).

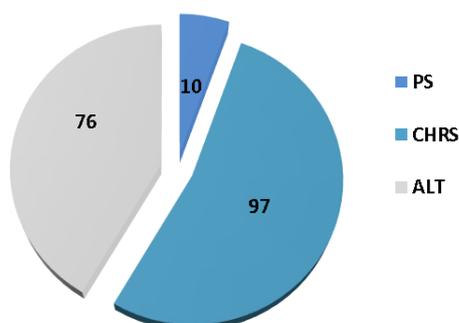
↗ de 12,17% de la part des offres attribuées sans délai tous dispositifs confondus.

Deux raisons peuvent être mises en avant pour expliquer cette hausse :

- La baisse du nombre d'offres présentées en CUA sans ménages positionnés (19 en 2016 contre 61 en 2015).
- On notera aussi la fin du co-hébergement sur les offres PS et ALT. Les limites du co-hébergement avaient été pointées par les gestionnaires et la commission observatoire. Cette observation a permis d'adapter les réponses.

* Attribution sans délai : offre qui fait l'objet d'une attribution et d'une admission dès la CUA qui a suivi sa mise à disposition.

Offres attribuées sans délai



→ **90,91% des offres PS** (64,29% en 2015)

→ **88,18% des offres CHRS** (79,3% en 2015)

→ **76,00% des offres ALT** (68,9% en 2015)

Lecture : Sur les 183 offres attribuées sans délai, 97 concernent un hébergement en CHRS, 76 en ALT, 10 en PS.

Attribution dans un délai long : offre qui a fait l'objet d'une attribution en CUA et ensuite d'une admission dans un délai supérieur à un mois après sa mise à disposition, c'est-à-dire ayant nécessité plus de 2 passages en CUA pour permettre une attribution et une admission.

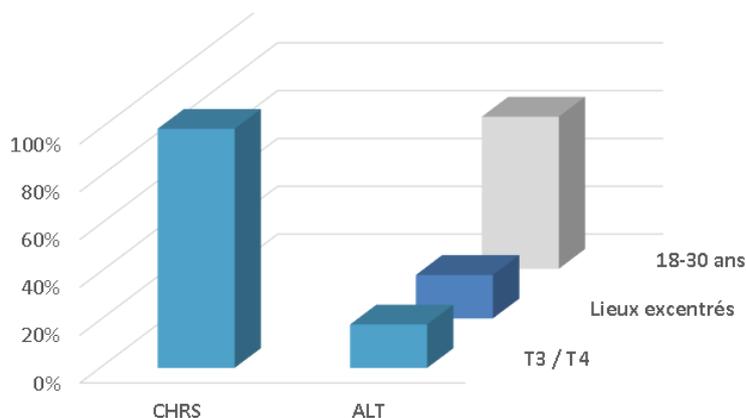
14 offres transmises par les structures d'hébergement à l'opérateur SIAO ont été attribuées dans un délai long (23 offres en 2015, 12 offres en 2014, 23 offres en 2013, 32 offres en 2012).

Offres ayant fait l'objet d'une **attribution et d'une admission** dans un délai supérieur à un mois :

Territoires	Caractéristiques de l'offre	Nombre de passages en CUA	Nombre de passages en CUA sans ménage de positionné
Dinan	CLLAJ - ALT - T1 (collectif - 18- 30 ans)	5	2
	Noz Deiz - CHRS - T3	3	/
Saint-Brieuc	Le Marronnier - ALT - T1 (18-30 ans)	7	5
	Le Marronnier - ALT - T1 (18-30 ans)	7	2
	Le Marronnier - ALT - T1 (18-30 ans)	6	2
	Le Marronnier - ALT - T1 (18-30 ans)	5	1
	Le Marronnier - ALT - chambre (18-30 ans)	3	1
	Le Marronnier - ALT - T2 (18- 30 ans)	3	/
Loudéac	Adalea - CHRS -T3	3	1
Guingamp	Maison de l'Argoat Guingamp - CHRS -T4	3	1
Rostrenen	ACAP - ALT - T3	3	/
Tréguier	Amisep - ALT - T1	4	/
Plouézec	CASCI - ALT - T4	4	/
Paimpol	Maison de l'Argoat Paimpol - CHRS - T3	3	/

Lecture : L'offre ALT 18-30 ans du CLLAJ a été présentée à 5 CUA dont 2 sans ménage de positionné, avant de faire l'objet d'une attribution à un ménage.

Caractéristiques des offres attribuées dans un délai long :



Lecture : 100% des offres en CHRS attribuées dans un délai long concernent un hébergement de typologie T3/T4.

Un ménage sur deux décline la proposition d'hébergement

440 ménages ont fait l'objet d'une proposition d'hébergement en 2016 (-38,6% depuis 2012). Cette baisse signifie que les attributions se sont faites plus rapidement avec les ménages positionnés en 1^{ère} et 2^{nde} position sur les offres. Elle peut notamment s'expliquer par la modification des caractéristiques des offres d'hébergement et la hausse de la part des offres attribuées sans délais (page 35).

241 propositions d'hébergement n'ont pas donné lieu à une admission en structure d'hébergement par la suite, soit une baisse de 44,7% depuis 2012 (264 en 2015, 261 en 2014, 371 en 2013, 436 en 2012).

En amont de la CUA, l'opérateur positionne 8 ménages pour une même offre (si le nombre de ménages correspondant est suffisant). Il arrive régulièrement, après la CUA, que le ménage positionné en 1^{ère} position ne soit pas, au final, le ménage qui intègre l'hébergement.

- **95.4% des cas de non attribution sont dus aux ménages :**

Motifs de non hébergement	2016	%	% 2015
Impossible de joindre le ménage	45	19,57%	16,47%
Accès à un logement du parc privé	29	12,61%	17,25%
N'a pas repris contact avec la structure d'hébergement	21	9,13%	14,51%
Modification du choix géographique	21	9,13%	8,24%
Attribution d'un logement du parc public	18	7,83%	5,10%
Délocalisation	16	6,96%	2,35%
Le ménage a quitté le département	14	6,09%	5,10%
N'est pas disponible dans l'immédiat	13	5,65%	8,24%
A trouvé une autre solution (logement de transition, hébergé chez un tiers, ...)	13	5,65%	7,45%
Refus d'une offre adaptée sans motif	11	4,78%	3,92%
Hébergement non adapté (quartier, personne à mobilité réduite,...)	11	4,78%	/
Retour au domicile	6	2,61%	1,18%
Autres motifs* (refus du collectif, séparation de l'animal, souhaite un logement,...)	12	5,21%	7,84%
Total	230	100.00%	100%

* Ont été regroupés dans « Autres motifs » tous les items représentant 2% ou moins des motifs de non attribution.

Lecture : En 2016, 29 ménages ont refusé une proposition d'hébergement car ils sont entrés dans un logement du parc privé.

Près de 1 ménage sur 5 n'est pas joignable suite à une attribution : c'est le principal motif de non hébergement (+3 points par rapport à 2015).

➤ Le nombre de refus dû à une délocalisation est en forte augmentation (x2,6 en un an). Cela s'explique par la situation excentrée de certaines offres (Les villes de Plouézec et Tréguier ont été proposées par défaut à des ménages qui avaient pour choix respectifs Paimpol et Lannion), de même, faute de ménage à positionner sur des offres T3/T4, elles ont été proposées à des ménages ayant demandé d'autres villes.

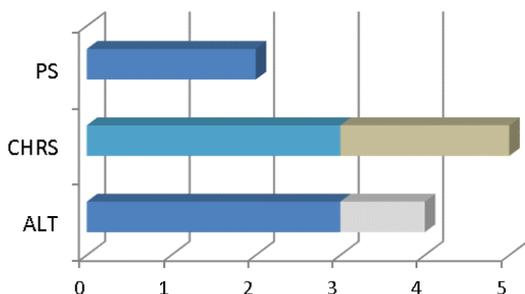
Un item a été ajouté en 2016 "hébergement non adapté", 11 ménages ont refusé une proposition car les caractéristiques de l'hébergement ne leur convenaient pas (quartier, personne à mobilité réduite, ...)

- La part des ménages refusant une attribution en raison de l'accès à un logement du parc privé baisse de 4,7 points par rapport à 2015. On remarque aussi une nette baisse de la part des ménages qui ne reprennent pas contact avec la structure d'hébergement après attribution (-5,4 points).

- **4.6% correspondent à des refus des structures d'hébergement**

Motifs des refus des structures d'hébergement selon le dispositif

- Dispositif non adapté
- Hébergement non adapté (collectif/éclaté/co-hébergement)
- Comportement inadapté
- Hébergement antérieur s'est mal passé



- **11 refus des structures d'hébergement** après une attribution par la CUA (9 en 2015).

- **5 pour des offres CHRS**
- 4 pour des offres ALT
- 2 pour des offres PS

Lecture : 3 refus d'hébergement en ALT avaient pour motif que le dispositif n'était pas adapté à la situation du ménage.

Le refus de la structure invoquant un dispositif non adapté (près d'1 refus sur 2) concerne des situations pour lesquelles le dispositif retenu lors de l'évaluation sociale ne peut répondre aux besoins du ménage. Ce sont des situations complexes à la frontière du soin et du social. Les dispositifs d'insertion du SIAO ne peuvent pas prendre en charge ces situations qui nécessiteraient une réponse hybride associant un accompagnement social et médico-social.



LES RECOMMANDATIONS :

- **Renforcer les réponses d'hébergement sur les territoires en tension avec des délais d'attente élevés.**
- **Développer l'offre en places de stabilisation encore insuffisante pour répondre à la demande.**

Zoom sur... Le dispositif des places de stabilisation

Créé dans le cadre du Plan d'Action Renforcé pour les Sans Abri (PARSA) mis en place en 2007, l'hébergement de stabilisation a pour objectif de permettre aux personnes éloignées de l'insertion de se stabiliser afin de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation.

Les places de stabilisation sont un **nouveau dispositif d'hébergement pour les personnes sans-abri** qui vise à sortir de la rue des grands exclus et les conduire à l'autonomie.

Elles s'adressent à un public très désocialisé, à la rue depuis plusieurs années, très éloigné de l'emploi et en manque d'autonomie dans la gestion de sa vie quotidienne.

12 places ont été créées sur le département

- 6 places sur Saint-Brieuc gérées par Adalea
- 2 sur Guingamp gérées par l'AMA
- 2 sur Dinan gérées par Noz-Deiz
- 2 sur Lannion gérées par l'AMISEP

Le profil des demandeurs en places de stabilisation

- Une majorité d'homme seul
- Très souvent à la rue ou en hébergement de fortune au moment de leur demande
- Des problématiques de santé importantes / d'absence de soins
- Des longs parcours d'errance avec des parcours logement chaotiques
- Présence d'un animal



Une diminution des offres en place de stabilisation

En 2016, le SIAO a comptabilisé **37 demandes en places de stabilisation** (5% des demandes SIAO) pour **11 offres d'hébergement** (3 demandes pour une offre).



Un volume d'offre en baisse, 39% entre 2012 et 2016 alors que le nombre de places d'hébergement de stabilisation a augmenté fin 2015 avec l'ouverture de 2 nouvelles places à Lannion.

Cette diminution de l'offre a une incidence directe sur les délais d'attente, **près de 21 semaines en moyenne pour une proposition d'hébergement** en stabilisation :

- 27,9 semaines d'attente avant une attribution sur le territoire de Guingamp
- 24 semaines pour le territoire de Dinan
- 15,6 semaines pour le territoire de Saint-Brieuc

Il n'y a eu aucune offre de disponible sur Lannion en 2016, donc aucune attribution.

L'augmentation du délai d'attente est la plus importante sur le dispositif places de stabilisation **entre 2012 et 2016, + 11 semaines.**



Plusieurs explications peuvent être apportées à l'augmentation des délais d'attribution :

- La reconfiguration de l'hébergement en place de stabilisation pour éviter le co-hébergement qui n'est pas adapté au public. Les gestionnaires ont donc remplacé des logements de grandes tailles par des logements de petites tailles afin de proposer une offre sans co-hébergement. Ces changements ont pu générer des délais supplémentaires en termes d'offres.
- Le co-hébergement pouvait être auparavant un facteur d'arrêt prématuré de l'accompagnement engagé (consommation, etc.) avec des personnes qui préféreraient rester ou retourner à la rue du fait du co-hébergement. Aujourd'hui, l'offre est plus appropriée, les personnes se stabilisent davantage, il y a donc moins de courts séjours et par conséquent moins d'offres.
- Des durées de séjour plus longues liées à des situations de personnes plus dégradées qui ont des parcours d'errance plus longs avec une multiplicité de problématiques (santé, isolement social, non-recours aux droits, etc.)
- Des manques de solutions pour la sortie. Certaines personnes ne sont pas en capacité d'accéder à un logement en toute autonomie et ont besoin d'un logement adapté ou d'une structure médico-sociale.

La place de stabilisation est un sas entre l'urgence et l'insertion pour un public très désocialisé pour qui faire une demande SIAO ne va pas de soi. Aussi, lorsque cette demande est formulée, il faudrait pouvoir y répondre rapidement afin de se saisir du moment où la personne manifeste l'envie et le besoin de se poser. Très souvent, ce public ne fait pas appel au 115 et ne se retrouve pas dans le fonctionnement des abris de nuit. Le délai d'attribution de 21 semaines est très éloigné de la temporalité de ce public et ne permet pas de répondre à leur spécificité. En effet, au moment de la proposition, elles ne sont plus forcément dans cette dynamique ou encore, ne sont plus joignables.

Ce manque de réactivité, en terme de délais d'attribution, pour un dispositif qui a été créé pour sortir les grands exclus de la rue, nécessite qu'on s'interroge sur cette réponse. Les gestionnaires (Maison de l'Argoat, Adalea et Noz-Deiz) ont réalisé un bilan à 6 ans (2009-2014) du dispositif de stabilisation qui a conduit à des pistes d'évolution. Il conviendra de repartir de cette réflexion et de la poursuivre en travaillant notamment sur les solutions de sortie.

LES RECOMMANDATIONS :

- Etayer l'accompagnement en places de stabilisation avec un volet médical pour faciliter le parcours de soin des personnes.
- Développer l'accompagnement en addictologie des publics en places de stabilisation avec la mise en place d'équipes mobiles pour favoriser le parcours de soins en addictologie.



2.2 LE LOGEMENT ACCOMPAGNE (PFO, RA, FJT)

Le SIAO a recensé 91 demandes de logement en résidences sociales intégrées au SIAO pour 24 offres.

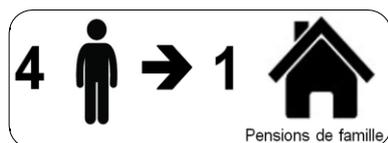
<p>91 demandes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 68 Pensions de famille (dont 22 RA) ➔ 23 Foyers de Jeunes Travailleurs 	<p>24 offres</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 17 Pensions de famille (dont 4 RA) ➔ 7 Foyers de Jeunes Travailleurs
---	---

Les pensions de famille



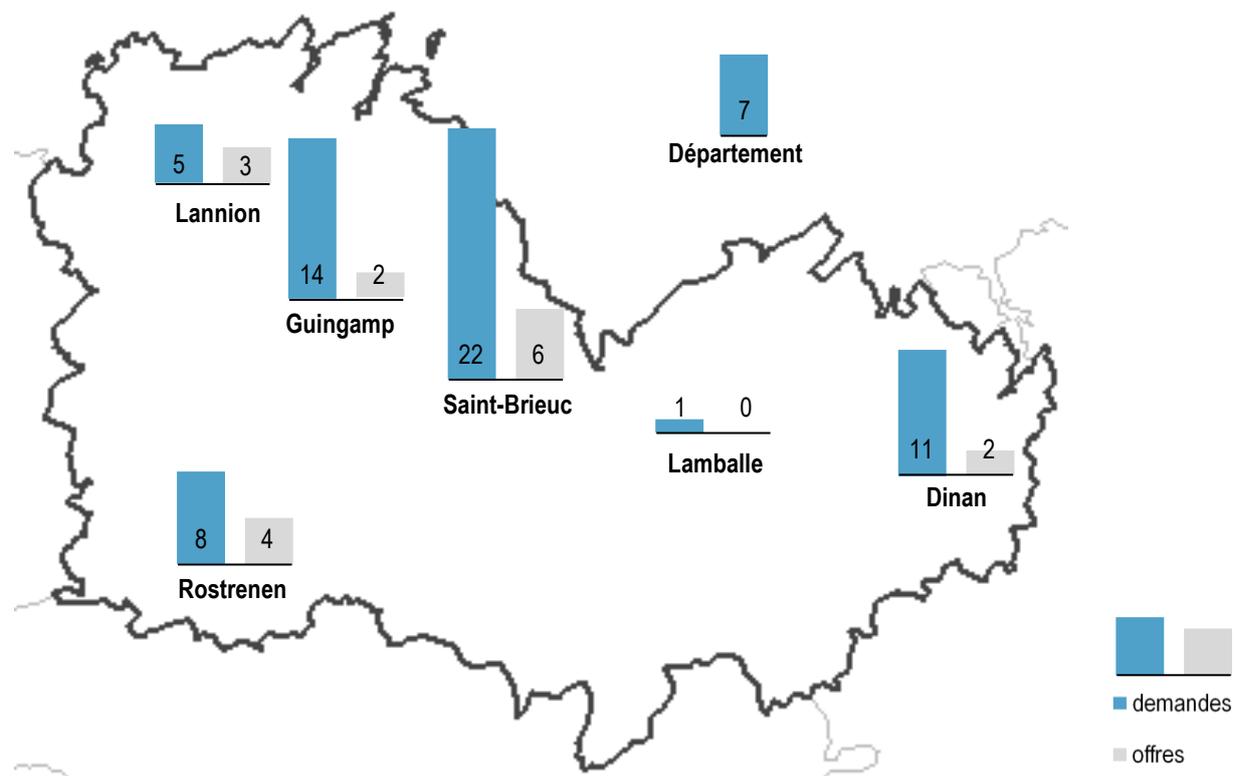
Les points essentiels à retenir :

- 4 demandes en pension de famille pour une offre
- Une importante augmentation des demandes (+15 demandes)
- Des délais d'attente élevés, en particulier en résidence accueil
- Le territoire de Saint-Brieuc concentre 32% des demandes



Avec 68 demandes pour 17 offres, le ratio départemental Demandes/Offres pour 2016 s'établit à 4. En 2015, ce ratio était de 2,4. On recense 15 demandes supplémentaires en 2016 (+28%). Sur le territoire de Guingamp, où la tension est la plus importante du département, il s'élève à 7. A Saint-Brieuc, où l'on comptabilise le plus de demandes, le ratio s'établit à 3,7.

Carte – Répartition des demandes et des offres en pensions de familles par territoire



Lecture : Le territoire de Lannion centralise 5 demandes en pensions de famille pour 3 offres

Le territoire de Saint-Brieuc concentre un tiers des demandes en pensions de famille (32%). Cette proportion est constante depuis 2013.

Les attributions

Les offres de pensions de famille font l’objet d’une attribution lors de concertations territoriales organisées par le gestionnaire. Lorsqu’une place se libère, le gestionnaire communique à l’opérateur SIAO l’offre et ses caractéristiques. L’opérateur SIAO procède à un positionnement de 4 ménages (selon leur date d’ancienneté) que la concertation territoriale va étudier. Le résultat des concertations territoriales est présenté en CUA.

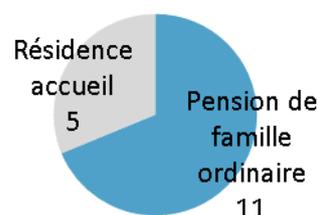
Depuis mai 2016, le délai des validités des positionnements des concertations sont valables 6 mois, au lieu de 3 précédemment.

En 2016, pour les 17 offres transmises, 10 concertations territoriales ont été organisées. Elles ont donné lieu à 16 attributions. Une offre a été retirée par la structure d’hébergement.

En moyenne, les demandeurs ont attendu 36,5 semaines avant une attribution :

- 54,7 semaines : résidence accueil
- 28,2 semaines : pension de famille ordinaire

Entrées en pensions de famille



Lecture : En 2016, 5 ménages sont entrés en résidence accueil.

La situation est particulièrement problématique pour les demandeurs de Résidence Accueil à Saint-Brieuc, qui attendent plus d’une année avant d’accéder à un logement accompagné. Cette année, 4 entrées ont eu lieu avec un délai d’attente de 58 semaines, soit 1 an et 6 semaines.

Les motifs de non entrée en pensions de famille

Sur les 17 offres proposées en pensions de famille (22 en 2015), 55 ménages ont été positionnés (60 en 2015).

- 14 candidatures non étudiées (voir tableau ci-dessous),
- 28 avis favorables (16 attributions, 9 ménages maintenus sur la liste d’attente, 3 ménages ont refusé la proposition),
- 13 avis défavorables.

1- Les candidatures non étudiées :

Motifs des candidatures non étudiées	2016
Le ménage renonce au projet pension de famille, a trouvé une autre solution	6
Le logement n’est pas adapté à la personne (typologie, personne à mobilité réduite)	3
Le ménage a quitté le département	2
Le ménage a modifié son choix géographique	1
Impossible de joindre le ménage	1
La personne ne s’est pas présentée au rendez-vous	1
Total	14

Lecture : Sur les 14 candidatures non étudiées, 3 correspondent à des ménages pour lesquels le logement n’était pas adapté.

En 2016, 14 candidatures n'ont pu être étudiées.

Pour 6 d'entre elles, le ménage a renoncé au projet pension de famille. Au vu des délais d'attente avant une attribution, le ménage a pu trouver une autre solution.

2- Les avis défavorables

Motifs des avis défavorables	2016
Le ménage ne relève pas du dispositif	7
Nécessité d'une phase d'évaluation	4
La pension de famille ne correspond pas au projet du ménage	1
Manque d'informations	1
Total	13

La raison pour laquelle les pensions de famille refusent l'entrée d'un demandeur repose sur la considération que le ménage ne relève pas d'un tel dispositif (manque d'autonomie, pathologie non stabilisée, comportements incompatibles avec la vie en collectivité...). Ces critères, variables selon les structures, dépendent de plusieurs éléments :

- Le réseau de partenaires mobilisés, notamment au regard du projet social
- La gestion d'un collectif de résidents présentant des problématiques diverses

Un nouvel item apparait dans les motifs des avis défavorables : « Nécessité d'une phase d'évaluation ». En 2016, l'ACAP a estimé que 4 ménages nécessitaient d'une phase d'évaluation avant une entrée en pension de famille. La structure a accueilli 3 ménages dans un logement d'évaluation à Rostrenen, 2 d'entre eux ont ensuite pu intégrer la pension de famille.



LES RECOMMANDATIONS :

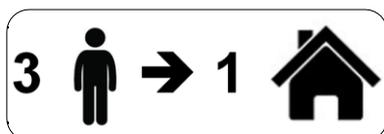
- Renforcer la réponse en pensions de famille sur le département.

Les Foyers de Jeunes Travailleurs



Les points essentiels à retenir :

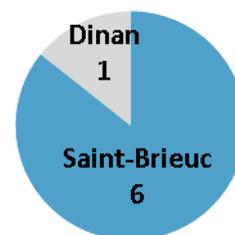
- 3 demandes de Foyers de Jeunes Travailleurs pour une offre.
- Des offres concentrées à Saint-Brieuc.



Les Foyers Jeunes Travailleurs ont intégré le périmètre SIAO en **janvier 2015**. Le ratio départemental demandes/offres est de 3,3. Il est surtout représentatif de la situation à Saint-Brieuc.

Entrées en FJT par territoire

Territoire	Demandes	Offres
Saint-Brieuc	16	7
Dinan	4	/
Département	3	/
Total	23	7



En moyenne, **les demandeurs ont attendu 8,2 semaines avant une attribution.**

Lecture : En 2016, 7 ménages sont entrés en FJT, dont 6 à Saint-Brieuc.

On peut noter en 2016, qu'il n'y a eu aucune offre transmise pour le territoire de Dinan. L'entrée effective en 2016 correspond à une offre de 2015. Sur les 7 offres transmises pour le territoire de Saint-Brieuc, 6 ont été attribuées et 1 offre a été retirée par le gestionnaire d'hébergement. La baisse des offres est à mettre en corrélation avec le turn-over sur les places aux SIAO des FJT. Les durées de séjour sur les places SIAO seraient plus importantes.

Les motifs de non entrée en Foyers de Jeunes Travailleurs

En 2016, sur les 7 offres proposées en FJT (19 en 2015) :

- 6 attributions
- 1 offre a été retirée pour travaux

22 ménages positionnés (48 en 2015) :

- 16 avis favorables (4 ménages ont refusé la proposition)
- 6 avis défavorables

1- Les refus des ménages

Motifs des refus des ménages	2016
Le ménage a trouvé une autre solution	2
Le ménage a refusé la proposition sans motif	1
Le ménage n'est pas disponible	1
Total	4

2- Les avis défavorables

Motifs des avis défavorables	2016
Le ménage ne relève pas du dispositif	2
Absence de situation, de projet professionnel ou de formation	1
Manque d'autonomie de la personne	1
Un hébergement antérieur s'est mal passé	1
Présence d'un animal	1
Total	6



LES RECOMMANDATIONS :

- Poursuivre le travail engagé d'intégration des places FJT au SIAO (nombre de logements mobilisés, lien avec les structures relais, etc.)
- Définir de nouvelles modalités d'étude de recevabilité des demandes FJT (étude de la recevabilité a priori, ne pas attendre un positionnement sur une offre) pour permettre une réponse rapide au demandeur sur l'acceptation ou non de sa demande FJT par le SIAO.

2.3 LE PUBLIC



Les points essentiels à retenir :

- Le profil type : des hommes (65%), des ménages de nationalité française (82%), la tranche d'âges la plus représentée est celle des 35-44 ans (27%), des personnes isolées (66,4%).
- 80,8% des ménages sont sans activité professionnelle.
- Près d'un ménage sur quatre déclare ne pas avoir de ressources.

En 2016, **898 demandes d'hébergement / logement accompagné**, tous dispositifs confondus, ont été transmises au SIAO (923 en 2015), cela concerne **1352 personnes différentes** (1440 en 2015).

Provenance des données :

Les données relatives à la nationalité, au sexe et à l'âge sont extraites du logiciel ProGdis. Les données sociodémographiques présentées correspondent au profil du « chef de famille ». Un « ménage » est composé d'une ou plusieurs personnes. Les statistiques exprimées en ménage porteront sur le « chef de famille ». Pour l'enregistrement de la demande et des personnes concernées, un chef de famille sera désigné, il n'y a pas de critères de définis au regard du sexe ou des ressources. Le chef de famille doit obligatoirement être un adulte de plus de 18 ans et sera la première personne créée dans le logiciel.

Sociotype du chef de famille demandeur d'hébergement d'insertion⁵

Homme (65%) - 37 ans

Femme - 35%

18-24 ans : 17%
25-34 ans : 26%
35-44 ans : 27%
45-54 ans : 20%
55-64 ans : 8%
65 ans et plus : 2%

Français (82%)

Hors UE - 15%
UE - 3%

Vit seul (66,4%)

Homme seul : 50,6%
Femme seule : 15,8%

Femme seule avec enfant(s) : 15,2%
Homme seul avec enfant(s) : 9%
En couple sans enfant : 5,3%
En couple avec enfant(s) : 3,6%

Suite à une rupture familiale, conjugale, par des tiers (23,1%)

Expulsion ou perte du logement : 17,7%
Violences : 10,9%
Absence de ressources : 9,9%
Départ département d'origine : 7,7%
Sortie d'établissement de soins : 7,4%
Sortie de prison : 5,6%
Intermittent de la rue : 5,3%
Chômage - perte d'emploi : 3,8%
Départ pays d'origine : 2,9%
Logement insalubre : 2,6%
Fin de prise en charge ASE : 2%

Est hébergé par des tiers (30,4%)

Domicile personnel et/ou conjugal : 20,9%
Rue ou structure d'urgence : 16,2%
Domicile parental : 9,2%
Hébergement mobile ou de fortune : 7,6%
Etablissement de soins : 6,8%
Prison : 4,5%

Est sans emploi (80,8%)

87% de ceux qui travaillent occupent un emploi précaire

A des ressources <600€ (30,9%)

Sans ressources : 24,8%
(48% chez les 18-24 ans)
De 600 à 899€ : 17,5%
De 900 à 1199€ : 12,6%
1200 € ou plus : 10,6%

43% vivent des minimas sociaux

16,6% autres ressources (*pension d'invalidité, rente, AL, garantie jeunes, compléments de ressources, PAJE, ...*)

14,1% perçoivent un salaire

11,1% bénéficient de l'ARE

2,2% ont une allocation de formation

2% perçoivent une retraite

NB : un ménage peut déclarer plusieurs types de ressources

105 femmes victimes de violences
46 personnes sortant de prison
68 ménages reconnus prioritaires au titre du DAHO

⁵Les valeurs de moins de 1% ne sont pas représentées ainsi que les informations non renseignées

L'analyse de l'évolution de la typologie des publics dévoile plusieurs tendances :

Tous dispositifs confondus, 65% des chefs de famille sont des hommes, ils représentent notamment 92% des demandeurs d'un hébergement en place de stabilisation.

En 2016, les femmes représentent 35% des chefs de famille demandeurs d'hébergement pour 33% en 2015. C'est pour les demandes en CHRS que leur part est la plus forte (38,7%).

L'étude de la composition des ménages montre également une hausse de la part des femmes seules avec enfant(s), elle passe de 13,6 à 15,2% en un an.

La baisse de la part des demandeurs de nationalité étrangère : 15% en 2016 (18% en 2015). Cela se confirme par la baisse conséquente de la part "Départ du pays d'origine" dans les motifs de la demande d'hébergement entre 2015 et 2016 (de 7 à 2,9%).

Plus de ménages concernés par des problématiques de soins : la sortie d'hôpitaux ou d'établissements de soins représente 7,4% des motifs de la demande en 2016 (3,9% en 2015). Suivant la même évolution, la part des ménages se trouvant en structure de soins au moment de leur demande d'hébergement passe de 4,7 à 6,8% entre 2015 et 2016.

Plus d'un tiers des demandeurs se trouvent hébergés par un tiers ou un parent (39,6%).

Près de 24% sont à la rue, en structure d'urgence ou en hébergement mobile de fortune (voiture, caravane, squat).

A l'origine de la demande, le principal motif reste la rupture familiale, conjugale ou par des tiers (23,1%). Cependant, dans les motifs invoqués, on peut noter depuis 2014, **une hausse de la part des ménages en situation d'expulsion ou perte du logement** (+2,6 points) devenant ainsi le second motif de la demande, de même la part des intermittents de la rue augmente (+ 2 points).

Zoom sur... Les personnes sortant de maison d'arrêt

Les demandes d'hébergement transmises en 2016

46 personnes en maison d'arrêt ont fait une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2016. Elles représentent 5,12% des demandeurs (en 2015, elles étaient 49 soit 5,3% des demandeurs). La permanence de structure relais de Saint-Brieuc a la Maison d'Arrêt, dans le cadre du Dispositif de Préparation à la Sortie (DPSMA), permet de préparer et de faciliter la sortie des personnes détenues.

Le profil :

- Un homme (toutes les demandes)
- Un homme seul (89% des demandeurs)
- 34 ans en moyenne



Préconisation	Nombre
CHRS	24
ALT	15
PS	4
PFO	2
FJT	1

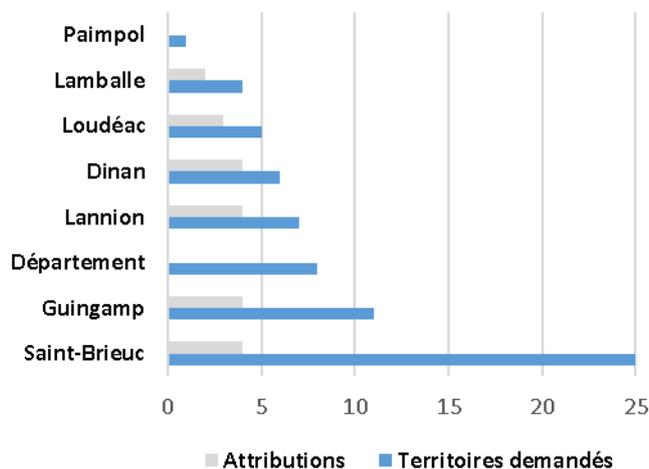
- **52,2%** ont déposé une demande CHRS
- **41,3%** demandent Saint-Brieuc en 1^{er} choix géographique
- **10** ont été reconnus prioritaire au titre du DAHO
- **4** avaient une demande de logement social en cours

Les demandes actives en 2016

67 demandes d'hébergement, provenant de personnes sortant de maison d'arrêt, étaient actives en 2016 (certaines datant de 2014). En effet la demande d'hébergement d'insertion est souvent réalisée bien en amont de la libération afin que la date de sortie puisse coïncider avec une entrée en hébergement.

Les demandes se concentrent sur le territoire de Saint-Brieuc : **25 demandes concernaient le territoire de Saint-Brieuc pour 4 entrées.**

Attributions / Territoires demandés



Au cours de l'année, sur les 48 propositions d'hébergement :

- **21 attributions** : 12 en CHRS, 9 en ALT
- **24 refus** du demandeur
- **4 refus** de la structure d'hébergement

Motifs de refus des propositions	2016
Impossible de joindre le ménage	8
Le ménage n'est pas disponible (sortie de maison d'arrêt reportée)	5
Accès à un logement du parc privé	4
N'a pas repris contact avec la structure d'hébergement suite à une attribution	3
A trouvé une autre solution	2
Refus du collectif	1
Modification du projet	1

Le premier motif de non attribution est lié à l'impossibilité de joindre le ménage. En effet, à leur sortie de maison d'arrêt, il est fréquent que les personnes ne reprennent pas contact avec le SIAO pour communiquer leurs coordonnées. Malgré des contacts fréquents avec les services de suivi judiciaire, il est difficile de les joindre.

Depuis avril 2017, un logement « SAS » est dédié à l'accueil de personnes sortantes de Maison d'arrêt ou placées sous-main de justice. Cette action expérimentale, mise en place dans le cadre d'un partenariat entre Adalea et le Spip, doit permettre une solution de sortie et éviter les sorties sèches en attendant une attribution SIAO.



Un logement dédié à l'accueil des personnes sortantes de maison d'arrêt

2.4 LA LISTE D'ATTENTE



Les points essentiels à retenir :

- 622 retraits de liste d'attente en 2016 (674 en 2015, 664 en 2014).
- 46,3% des retraits de liste d'attente faute de renouvellement de la demande.

En moyenne, 74 demandes d'hébergement/logement (tous dispositifs confondus) sont transmises chaque mois à l'opérateur.

En 2016, les structures relais ont transmis 305 dossiers renouvelés (265 en 2015, 339 en 2014).

Renouvellement des demandes : tous les mois, le ménage doit actualiser sa demande auprès de la structure relais qui a réalisé le dossier d'évaluation sociale. Tous les 3 mois, un nouveau dossier doit être transmis à l'opérateur permettant la mise à jour de la situation du ménage. Le renouvellement du dossier à 3 mois est indispensable au maintien de la demande SIAO sur la liste d'attente. La liste d'attente est mise à jour avant chaque CUA avec les éléments transmis par les structures relais, les résultats de la CUA précédente (attributions, refus des ménages, ...), l'outil de suivi des demandes...

Principaux motifs de retrait de liste d'attente (hors attributions)	2016	%	% 2015
Non renouvellement de la demande	288	46,30%	45,10%
Accès au logement	149	23,95%	21,07%
<i>Accès à un logement du parc privé</i>	75	12,06%	12,76%
<i>Accès à un logement du parc public</i>	68	10,93%	6,53%
<i>Accès à un logement de transition (sous location, FJT hors SIAO...)</i>	6	0,96%	1,78%
Demande jugée non recevable par la DDCS	53	8,52%	11,28%
Autres motifs (retour au domicile conjugal, séparation, décès, retrait de la demande sans motif, ...)	40	6,43%	4,60%
Le ménage n'a pas repris contact avec la structure d'hébergement suite à une attribution	17	2,73%	5,79%
A trouvé une autre solution (hébergement par un tiers ou famille,...)	28	4,50%	2,81%
Le ménage a quitté le département	23	3,70%	3,56%
Refus d'une offre adaptée sans motif	13	2,09%	2,67%
Demande jugée non recevable par la CUA	11	1,77%	3,12%

- **46,30% des demandes sont retirées de liste d'attente faute de renouvellement** du dossier.
- L'accès au logement représente 23,95% des motifs de retrait de liste d'attente (21,07% en 2015 et 18,52% en 2014). Cet item est en hausse depuis 2014 (+5 points), notamment vers le parc public. Entre 2015 et 2016 le nombre de demandeurs d'hébergement en CHRS qui retirent leur demande car ils ont eu accès à un logement du parc public a augmenté de 53,8%.

2.5 SIAO INSERTION-LOGEMENT

Les points essentiels à retenir :

- Près de 36% des demandeurs SIAO ont déposé une demande de logement social.
- Une stabilisation des recherches des demandeurs SIAO dans le parc privé.
- Plus d'1 ménage sur 2 sortant du dispositif SIAO accède au logement.



Les demandes de logement

Les éléments recueillis par le SIAO dans les dossiers d'évaluation sociale permettent de mettre en évidence que :

- **Dans le parc public : 35,79 % des ménages ont déclaré avoir également déposé une demande de logement social** (28,41% en 2015).

Cette part a fortement augmenté, de 7 points entre 2015 et 2016. Elle varie en fonction des dispositifs d'orientation :

- 54% des demandeurs d'ALT ont déposé une demande de logement social en parallèle de la demande SIAO,
- 27% des demandeurs de CHRS,
- 18% des demandeurs de PS,
- 15% des demandeurs de résidences sociales.

- **Dans le parc privé : 13,92% des ménages** (13,65% en 2015)

Cette proportion qui avait doublé entre 2014 et 2015, est restée stable en 2016. Elle concerne :

- 24% des demandeurs d'ALT,
- 10% des demandeurs de PS,
- 10% des demandeurs de résidences sociales,
- 7% des demandeurs de CHRS.

Avec l'accès à Imhoweb⁶, il est important de souligner que les données ci-dessus sont plus fiables que les années précédentes, puisqu'elles sont davantage vérifiées par l'opérateur SIAO, notamment dans le cadre du repérage des ménages éligibles à l'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL) qui ont effectué une double demande SIAO-Logement social.

A ce titre, 103 ménages ont été repérés et enregistrés sur une liste transmise chaque quinzaine aux bailleurs sociaux du département et aux gestionnaires d'hébergement. Les ménages sont retirés de la liste dès lors qu'ils accèdent à un hébergement ou un logement social, ou qu'ils annulent leur demande SIAO.



Repérage des
ménages
éligibles à
l'ASRL

⁶ Imhoweb : Base de données du fichier départemental de la demande de logement social des Côtes-d'Armor.

Le suivi de l'accord collectif départemental

Au titre de l'accord collectif départemental, l'opérateur SIAO recense :

- Le nombre de propositions faites aux ménages par les bailleurs sociaux et le nombre d'accession au logement social
- Le nombre et les motifs de refus des propositions opposés par les ménages en sortie d'hébergement

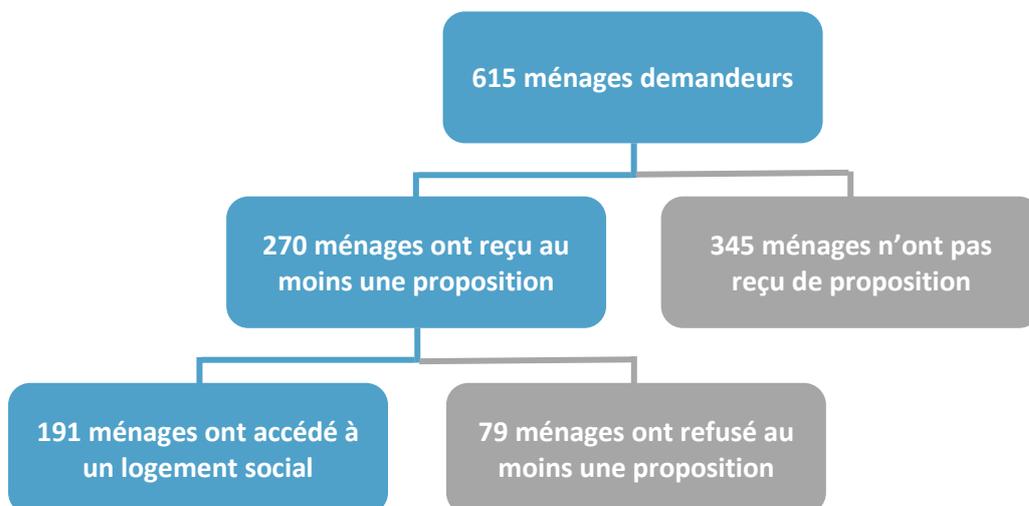
Précision : Provenance des données

Les données recueillies sont issues de requêtes effectuées à partir d'Imohweb qui comptabilisent pour les demandeurs ayant pour statut de logement actuel « *Résidence sociale, foyer, pension, sous-locataire ou logement temporaire, Structure d'hébergement* » :

- Les demandes de logement social en cours
- Les demandes de logement social satisfaites (= ayant abouties)
- Les refus des propositions de logement des bailleurs

Le suivi de l'engagement annuel des bailleurs sociaux : objectif : 250 ménages relogés

En 2016, sur les 615 ménages hébergés demandeurs d'un logement social, 191 ménages ont été attributaires, soit 31%.



Les données ci-dessus concernent l'ensemble des ménages demandeurs, quelle que soit l'année du dépôt de la demande de logement social.

Avec un relogement de 191 ménages pour un engagement annuel de 250 demandes, les bailleurs sociaux atteignent l'objectif à hauteur de 76,4%. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec le nombre de ménages ayant reçu au moins une proposition de logement (270 ménages).

Les territoires d'attribution

Territoire	Nombre	%
Dinan	22	12%
Guingamp	24	13%
Lannion	10	5%
Lamballe	20	10%
Loudéac	14	7%
Rostrenen	2	1%
Saint-Brieuc	98	51%
Saint-Malo	1	1%
Total	191	100%

Le territoire de Saint-Brieuc concentre plus de la moitié des attributions de logements sociaux pour les ménages sortants d'hébergement.

Les compositions des ménages

Composition	Nombre	%
Colocataire	1	1%
Couple	7	4%
Famille	19	10%
Personne seule	83	43%
Personne seule + autre(s)	81	42%
Total	191	100%

Plus de 8 ménages sur 10 sortant d'hébergement sont des personnes isolées avec ou sans enfant(s).

Les propositions de logement faites aux ménages : volume et motifs de refus

En 2016, 270 ménages ont reçu 329 propositions des bailleurs sociaux, soit 1,22 proposition en moyenne par ménage demandeur.

L'observation porte sur 162 refus opposés par 109 ménages (1,49 refus par ménage) cumulant la double condition :

- ayant reçu au moins une proposition de logement (chiffres : entre 1 et 5 propositions)
- ayant refusé au moins une proposition de logement (chiffres : entre 1 et 4 refus)

Motifs de refus	Nombre	%
Non réponse	66	40,7%
Taille du logement inadaptée	19	11,7%
Loyer et/ou charges trop élevé	15	9,3%
Autres propositions (secteur privé)	10	6,2%
Localisation inadaptée	9	5,6%
Quartier non souhaité	8	4,9%
Autres motifs	35	21,6%
Total	162	100%

La plupart des motifs de refus sont liés à la non réponse des ménages demandeurs.

* Les autres motifs de refus sont agrégés puisqu'ils sont individuellement inférieurs à 4% du total



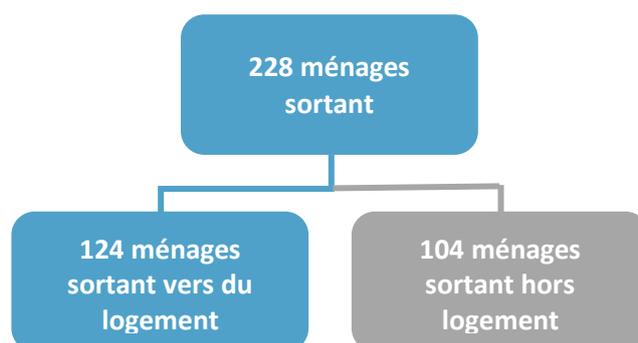
Zoom sur... Les sorties des dispositifs intégrés au SIAO

Précision : Provenance des données

Les données recueillies sont issues des données communiquées chaque mois par les gestionnaires d'hébergement à l'opérateur SIAO. Elles précisent l'ensemble des motifs de sorties de l'hébergement, en particulier les sorties vers le logement ordinaire et accompagné.

En 2016, le SIAO a recensé 228 sorties de ménages des dispositifs intégrés au SIAO (212 en 2015).

Dispositifs	Nombre	%
ALT (AVDL)	93	41%
CHRS	114	50%
PS	6	3%
PF	8	4%
FJT	7	3%
Total	228	100%



Les sorties vers le logement

Plus d'un ménage sur deux sortant d'un dispositif intégré au SIAO accède au logement. En 2016, sur les 228 sorties recensées, 124 l'ont été vers du logement (103 en 2015). Les ménages qui sortent d'hébergement vers un logement, accèdent pour près des $\frac{2}{3}$ à un logement du parc public.

Les sorties vers le logement	2016	% 2016	% 2015
Logement parc public	81	65%	65%
Logement parc privé	33	27%	31%
Logement adapté (sous-location et résidences sociales)	10	8%	4%
Total des sorties vers le logement	124	54%	49%

Ces proportions varient selon les dispositifs. Tandis que plus de 52% des ménages hébergés en ALT accèdent au logement, cette part est réduite à 40% pour les ménages hébergés en CHRS. Cette disparité s'explique en partie par les problématiques rencontrées par les ménages plus importantes en CHRS.

- **64% des ménages accédant au logement sont des personnes seules**
- **Les sorties vers le logement se font principalement sur le territoire de Saint-Brieuc (37%), suivent les territoires de Lannion et Dinan (15%).**

Les territoires de sorties vers le logement

Les territoires de sorties	Nombre	%
Dinan	19	15%
Guingamp	9	7%
Lamballe	11	9%
Lannion	18	15%
Loudéac	8	7%
Paimpol	6	5%
Rostrenen	4	3%
Saint-Brieuc	46	37%
Hors Département	3	2%
Total	124	100%

Les sorties vers le logement concernent majoritairement le territoire de Saint-Brieuc (37%), puis les territoires de Dinan (15%) et de Lannion (15%).

Les autres sorties

En 2016, le SIAO a recensé 104 sorties de ménages des dispositifs intégrés hors logement :

Les sorties hors logement	Nombre	%
Hébergé chez un tiers	25	24%
Sortie non-connue	19	18%
ALT insertion	10	10%
Retour en famille	10	10%
Exclusion	6	6%
Retour à la rue	5	5%
Lit Halte Soins Santé	5	5%
Hébergement d'urgence	3	3%
Autres (Médico-sociale, hospitalisation, décès, CHRS, ...)	21	19%
Total	104	100%

Sur 104 ménages sortants d'hébergement SIAO qui n'accèdent pas au logement, près d'un ménage sur 4 est hébergé chez un tiers. Les sorties vers un autre hébergement d'insertion représentent 12,50% des sorties hors logement.

**LES RECOMMANDATIONS :**

- Renforcer les liens du SIAO avec les structures médico-sociales (ACT, FOA, EHPAD, etc.). L'accès aux structures médico-sociales dédiées aux personnes âgées, handicapées et dépendantes est en général plus difficile pour les publics précaires.
- Développer des actions innovantes permettant d'adapter des réponses aux besoins identifiés (personnes SDF vieillissantes, logement sas pour éviter les ruptures de prise en charge, etc.)



Un circuit pour
l'accès au logement
des personnes
hébergées SIAO

Le circuit d'accès au logement social pour les publics accompagnés au sein des dispositifs intégrés au SIAO a été déployé depuis novembre 2015. Conformément à la circulaire du 8 avril 2010 relative au SIAO, l'opérateur SIAO tient à jour, via une base de données, la liste nominative des ménages prêts à habiter.

En 2016, le SIAO a recensé 59 ménages hébergés prêts à habiter.

Les publics recensés par dispositif selon les territoires

Dispositifs	Dinan	Lamballe	Lannion	Loudéac	Saint-Brieuc	Total
ALT	11	3	2	2	8	26
CHRS	5	1	3	0	20	29
PS	2	nc	0	nc	2	4
Total	18	4	5	2	30	59

Le territoire de Guingamp, doté d'un autre outil de liaisons entre l'association Maison de l'Argoat et Guingamp Habitat, ne s'est pas saisi de l'outil départemental. Il s'agit de l'année de mise en place de l'outil capacité à habiter qu'il conviendra de consolider dans son utilisation par toutes les structures.

Les délais moyen d'attribution⁷ par dispositifs d'hébergement selon les territoires demandés

Sur les 59 ménages prêts à habiter, 17 ont accédé à un logement social autonome.

Les autres ménages sont :

- encore en hébergement (36 ménages)
- ont accédé à un logement dans le parc privé (3 ménages)
- sont hébergés chez un tiers (2 ménages)
- dans une situation inconnue pour la structure gestionnaire (1 ménage)

Territoire	Dinan	Lamballe	Lannion	Saint-Brieuc	Moyenne
ALT	1,7	2,4	10,9	15,3	9,1
CHRS	0		15,5	15,4	14,2
Total	1,7	2,4	14,0	15,3	12,7

Lecture : En moyenne, les ménages prêts à habiter, hébergés en CHRS sur le territoire de Saint-Brieuc ont accédé à un logement social en 15,4 semaines.

Au regard du faible volume de ménages prêts à habiter ayant accédé au logement social, les délais d'attribution sont difficilement analysables.

⁷ Délai moyen d'attribution entre le moment où le ménage est prêt à habiter (envoi de l'outil) et l'attribution du logement

3. LES FICHES TERRITOIRE : clés de lecture

Territoire

Les **fiches territoires** présentent les chiffres clés de l'activité SIAO de chacun des territoires (Lannion, Guingamp, Paimpol, Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan, Loudéac, Rostrenen).



Les clés de lecture des fiches territoires :

Repères

Parc hébergement / logement accompagné (SIAO) :

Urgence

Il s'agit des places d'hébergement d'urgence coordonnées par le SIAO urgence :

- Abri de nuit
- Centre d'hébergement d'urgence
- ALT d'urgence

Les places supplémentaires ouvertes en cas de déclenchement de niveau dans le cadre du plan hiver ne sont pas recensées.

Structure relais SIAO : Identification de la structure relais SIAO du territoire

Insertion

Il s'agit des places d'hébergement / logement du périmètre insertion 2016 du SIAO

Hébergement

- PS : Place de Stabilisation
- CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- ALT : Allocation Logement Temporaire

Logement accompagné : Pension de famille

- PF : Pension de famille dont
- RA : Résidence Accueil
- FJT : Foyers de Jeunes Travailleurs

URGENCE

Source : ProGdis 115 – SIAO

Le dispositif d'hébergement d'urgence est géré à l'échelle départementale avec des modalités de fonctionnement et des durées de séjour différentes d'une structure d'hébergement à une autre. Les demandeurs sont orientés là où une réponse d'hébergement est possible. Par exemple, un ménage formulant une demande d'hébergement d'urgence à Saint-Brieuc pourra être orienté à l'abri de nuit de Lannion. Dans ce cas, d'un point de vue statistique, la demande est comptabilisée comme une demande d'hébergement à Saint-Brieuc et la réponse de mise à l'abri à Lannion.

Indicateurs	Territoire	Département
Nombre de demandes d'hébergement	Nombre de demandes d'hébergement formulées sur le territoire, exprimées en ménages. Une demande d'un ménage de 3 personnes correspond à une demande	Part des demandes du territoire sur l'ensemble des demandes du département
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	Un ménage peut formuler plusieurs demandes. Ici, il s'agit du nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement sur le territoire	Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement sur le département
Taux d'attribution	Part des demandes d'hébergement issues du territoire qui aboutissent à une mise à l'abri sur le territoire concerne et hors territoire	Part des demandes d'hébergement qui aboutissent à une mise à l'abri.
Nombre de mises à l'abri	Nombre de mises à l'abri ou d'hébergements exprimés en ménages. Une mise à l'abri d'un ménage de 4 personnes correspond à une mise à l'abri	Part des réponses du territoire sur l'ensemble des réponses du département
Nombre moyen de nuitées par séjour (hors séjour hôtel et niveau 1 du plan hiver)	Nombre moyen de nuitées par séjour calculé sur les mises à l'abri réalisées sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 hors séjours hôtel et niveau 1 du plan hiver	

INSERTION

Graphique demandes / offres 2016 :

- Nombre de dossiers de demandes par dispositif
- Nombre d'offres d'hébergement transmises par les gestionnaires

Exemple : A Lannion, en 2016, l'opérateur SIAO a recensé 43 ménages demandeurs d'un ALT pour 19 offres.

Tableau de détail de la tension du parc d'hébergement et de logement accompagné : La tension est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande et l'offre.



Exemple : à Dinan, en 2016, la tension entre la demande et l'offre est de 3,1 en ALT.

Délai moyen d'attribution : Nombre de semaines d'attente des ménages entre l'évaluation sociale SIAO et la date d'attribution. Depuis 2015, le mode de calcul n'intègre plus les sortants de prison.



Les axes travail ou de progrès du territoire :

- Ces axes de travail ont été identifiés lors des réunions territoriales de préparation du plan hiver 2016-2017 avec les acteurs de la veille sociale.

Fiche territoire : Dinan

Repères



Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 10 places d'hébergement d'urgence (CCAS)
 - 5 places hommes
 - 5 places femmes
- 2 logements ALT d'urgence pour femmes victimes de violences (Noz-Deiz)

Structure relais SIAO : Noz-Deiz

Insertion

- 2 places de stabilisation (Noz-Deiz)
- 24 places CHRS (Noz-Deiz)
- 20 logements ALT (Noz-Deiz, Steredenn)
- 10 places en pension de famille (ACAP)
- 5 logements en Foyers de Jeunes Travailleurs (Steredenn)



URGENCE

Le territoire de Dinan comptabilise **211 demandes d'hébergement d'urgence exprimées par 122 ménages différents**. La continuité de séjour est appliquée sur les deux abris de nuit, l'un accueillant des hommes et l'espace Jean Haffen accueillant des femmes. Il y a eu peu de sorties sur les abris de nuit donc peu de nouvelles possibilités de mises à l'abri, seulement deux nouvelles orientations à l'abri de nuit pour femmes. Devant le peu de disponibilités sur les abris de nuit, le 115 a sollicité le dispositif hôtelier à hauteur de 55% des réponses apportées sur le territoire de Dinan.

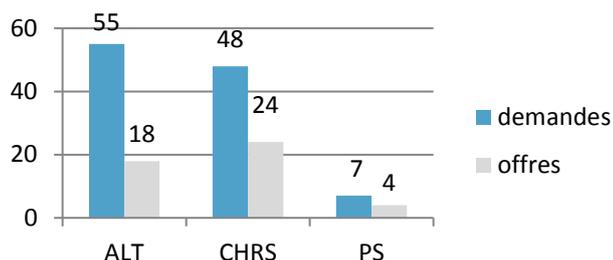
Indicateurs	Territoire de Dinan	Département
Nombre de demandes d'hébergement	211	6%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	122	1080
Taux d'attribution	30,8%	60%
Nombre de mises à l'abri réalisées sur le territoire	84	4%
Nombre moyen de nuitées par séjour	92 j	19,6 j

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Le territoire de Dinan concentre 14% des demandes et 21% des offres du département.

Demandes / offres 2016



Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	3,1	3,5
CHRS	2,0	3,8
PS	1,8	3,4
Moyenne	2,4	3,7

Le territoire de Dinan est en tension : sur l’hébergement d’insertion, le ratio a augmenté depuis 2012 (1,7).

Le **délai moyen d’attribution** sur le territoire de Dinan est de 12,8 semaines, il augmente par rapport à 2015 (8,8).

Délai d’attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	13,9	12,6
CHRS	10,7	11,1
PS	24,0	20,6
Moyenne	12,8	12,2

Logement accompagné (PF, FJT)

Pension de famille

Le territoire compte 16% des demandes et 11,8% des offres du département, soit respectivement 11 et 2.



Il y a plus de demandes que d’offres sur le territoire de Dinan. Pourtant en 2015, il était observé 5 demandes pour 4 offres. Sur le département, la tension observée est de 4.

Le délai moyen d’attribution observé est de 15,4 semaines pour 2 entrées à la maison-relais. A l’échelon départemental, ce délai est de 36,5 semaines.

Foyer de Jeunes Travailleurs

3 demandes en FJT ont été recensées à Dinan pour aucune offre de logement.

Les axes travail ou de progrès du territoire :

- Réactiver l’espace de concertation sur les situations complexes animé antérieurement par le CCAS de Dinan.
- Travailler sur l’ouverture de places d’hébergement d’urgence supplémentaires pour les hommes notamment et sur la fluidité urgence / insertion / accès au logement.
- Améliorer la réponse de l’accueil de jour avec une ouverture toute la journée.
- Consolider la participation du FJT au SIAO et le lien avec la structure relais.



Fiche territoire : Guingamp



Repères



Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 7 places d'hébergement d'urgence (hors plan hiver)
 - 3 places au CHRS (Maison de l'Argoat)
 - 4 places à l'abri de nuit (CCAS)
- 1 ALT d'urgence femmes victimes de violences (Maison de l'Argoat)

Insertion

- 19 places CHRS (Maison de l'Argoat)
- 7 logements ALT (Maison de l'Argoat)
- 2 places de stabilisation (Maison de l'Argoat)
- 30 places en pension de famille dont 17 places en résidence accueil (ACAP)

Structure relais SIAO : Association Maison de l'Argoat

URGENCE

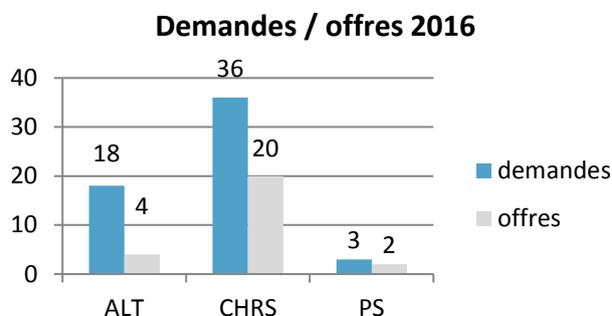
On comptabilise, en 2016, 177 demandes d'hébergement d'urgence sur **le territoire de Guingamp** exprimées par 96 ménages différents. La continuité de séjour est appliquée, dès lors, les personnes peuvent se maintenir sur leur place d'hébergement sans devoir formuler de nouvelles demandes pour prolonger leur mise à l'abri. Les possibilités de nouvelles orientations sont donc limitées et dépendent des sorties vers le logement ou d'autres dispositifs des personnes déjà hébergées.

Indicateurs	Territoire de Guingamp	Département
Nombre de demandes d'hébergement	177	5%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	96	1080
Taux d'attribution	227	60%
Nombre de mises à l'abri	64	3%
Nombre moyen de nuitées par séjour	48 j	19,6 j

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Le territoire de Guingamp concentre 7% des demandes et 12% des offres du département.



Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	4,5	3,5
CHRS	1,8	3,8
PS	1,5	2,4
Moyenne	2,2	3,7

Le territoire de Guingamp se détend sur l'hébergement d'insertion, le ratio a diminué de + 1 point entre 2015 et 2016, en raison de la reprise de l'offre (26 offres en 2016 contre 16 en 2015).

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Guingamp est de 15,2 semaines. Il diminue peu par rapport à 2015 (16,5).

Délai d'attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	20,3	12,6
CHRS	11,5	11,1
PS	27,9	20,6
Moyenne	15,2	12,2

Logement accompagné (PF, RA)

Pension de famille

Le territoire compte 21% des demandes et 11,8% des offres du département, soit respectivement 14 et 2.



Il y a plus de demandes que d'offres sur le territoire de Guingamp. Pourtant en 2015, il était observé 8 demandes pour 6 offres. Sur le département, la tension observée est de 4.

Le délai moyen d'attribution observé est de 44,4 semaines pour 2 entrées. A l'échelon départemental, ce délai est de 36,5 semaines.

Les axes de travail ou de progrès du territoire :

- Poursuite du travail engagé sur l'ouverture d'un nouvel espace pour l'hébergement d'urgence à proximité du CHRS qui permettra 3 places supplémentaires.



Fiche territoire : Lamballe



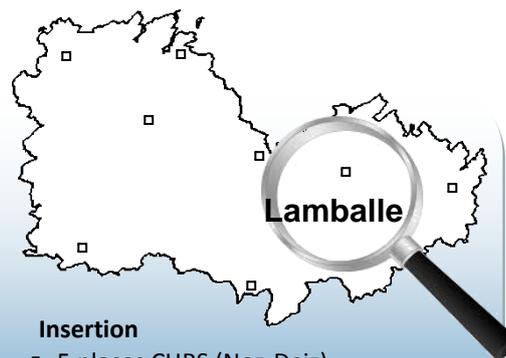
Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 5 places d'hébergement d'urgence hommes (Penthièvre-Actions)
- 3 logements ALT d'urgence dont 1 pour les femmes victimes de violences (Penthièvre-Actions)

Structure relais SIAO : Penthièvre-Actions

Repères



Insertion

- 5 places CHRS (Noz-Deiz)
- 9 logements ALT (Penthièvre-Actions)
- 1 logement FJT (Sillage)

URGENCE

Le territoire de Lamballe comptabilise **113 demandes d'hébergement d'urgence exprimées par 82 ménages différents**. Les demandes d'hébergement issues du territoire de Lamballe représentent 3% de l'ensemble des demandes d'hébergement du département.

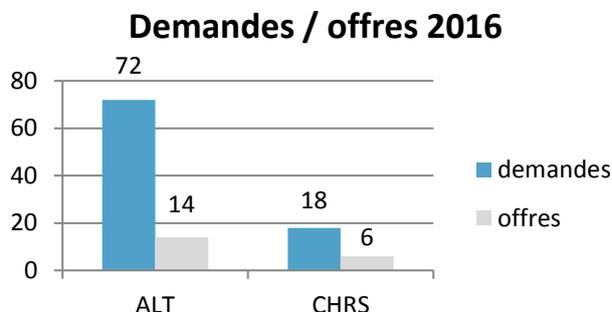
Indicateurs	Territoire de Lamballe	Département
Nombre de demandes d'hébergement	113	3%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	82	1080
Taux d'attribution	54,7%	60%
Nombre de mises à l'abri	127	6%
Nombre moyen de nuitées par séjour	11 j	19,6 j

La moyenne des nuitées par séjour est plus élevée pour les logements ALT d'urgence qui accueillent en majorité des ménages en famille. En ce qui concerne l'abri de nuit, les personnes qui sont dans un parcours SIAO peuvent bénéficier de la continuité de séjour, par contre les séjours des migrants sont limités à 7 jours avec un respect d'une semaine avant une nouvelle orientation. La moyenne des nuitées par séjour s'élève à près de 11 jours pour l'abri de nuit. Il est observé régulièrement sur l'abri de nuit, l'hébergement de personnes qui travaillent en Agro-alimentaire à Lamballe.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT)

Le territoire de Lamballe concentre 11% des demandes et 9% des offres du département.



Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	5,1	3,5
CHRS	3,0	3,8
Moyenne	4,5	3,7

Le territoire de Lamballe est en tension sur l'hébergement d'insertion. Après une légère amélioration constatée entre 2015 et 2014, la tension retrouve son niveau de 2014 (4,5).

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Lamballe est de 18 semaines. Il augmente par rapport à 2015 (13) pour dépasser son niveau de 2014* (16,8).

Délai d'attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	19,1	12,6
CHRS	16,9	11,1
Moyenne	18,2	12,2

* Le mode de calcul n'intégrant plus depuis 2015 les sortants de prison, l'évolution est à relativiser par rapport à 2014.

Logement accompagné (PF)

Pension de famille

En 2016, le territoire de Lamballe ne dispose pas de résidence sociale de type pension de famille. Un projet de 12 places est en construction sous la maîtrise d'ouvrage de Côtes-d'Armor Habitat avec comme gestionnaire l'ACAP. En 2017, 5 places temporaires vont s'ouvrir.



Les axes de travail ou de progrès du territoire :

- Concrétiser le projet d'accueil de jour et de point santé pour apporter une réponse en journée aux personnes hébergées sur l'abri de nuit notamment et leur faciliter l'accès aux soins.
- Améliorer les conditions d'accueil de l'abri de nuit (humanisation).
- Réfléchir à une réponse d'hébergement d'urgence pour les femmes isolées.
- Faire le lien avec les entreprises agro-alimentaires sur la question de l'hébergement/logement de personnes qui y travaillent et qui font appel au 115 pour leur hébergement.

Fiche territoire : Lannion

Repères



Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 7 places d'hébergement d'urgence
 - 6 places à l'abri de nuit (St Vincent de Paul) ouvertes d'octobre à juin
 - 1 place ouverte du 1^{er} octobre au 31 mars (AMISEP)
- 6 logements ALT d'urgence dont un pour femmes victimes de violences (CCAS)
- 1 logement ALT d'urgence femmes victimes de violences (AMISEP)

Structure relais SIAO : AMISEP et CCAS



Insertion

- 2 places de stabilisation (AMISEP)
- 28 places CHRS (AMISEP)
- 11 logements ALT (AMISEP, CCAS)
- 25 places en pension de famille (AMISEP)

URGENCE

Sur le territoire de Lannion, le SIAO a comptabilisé **374 demandes d'hébergement d'urgence** formulées par **156 ménages différents**. Les durées de séjour sont limitées à Saint-Vincent de Paul, les personnes peuvent rester 6 nuits car la structure ferme le dimanche soir et une période de sept jours doit être respectée avant une nouvelle orientation. **Cette organisation amène un turn-over dans les personnes hébergées** et génère davantage de mises à l'abri de personnes différentes. Il arrive très souvent que des personnes qui appellent de Saint-Brieuc soient orientées vers les places d'hébergement d'urgence de Lannion notamment pour les hommes isolés. Au CCAS, les séjours sont d'environ une semaine renouvelable en fonction des situations et les personnes bénéficient d'un accompagnement, ce qui permet l'accès aux droits et d'accéder à des solutions de sortie dont l'accès au logement.

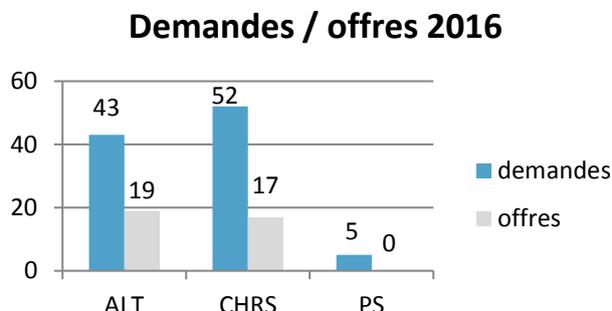
Indicateurs	Territoire de Lannion	Département
Nombre de demandes d'hébergement	374	10%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	156	1080
Taux d'attribution	63,3%	60%
Nombre de mises à l'abri	346	16%
Nombre moyen de nuitées par séjour	10,9 j	19,6 j

La durée moyenne de séjour est plus faible que celle constatée au niveau départemental. Il faut toutefois souligner que le nombre moyen de nuitées pour les séjours dans le cadre des ALT d'urgence du CCAS est bien plus élevé qu'à Saint Vincent de Paul, respectivement 33,3 jours et 2,9 jours.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Le territoire de Lannion concentre 12% des demandes et 16% des offres du département.



Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	2,3	3,5
CHRS	3,1	3,8
PS	>5	3,4
Moyenne	2,8	3,7

Le territoire de Lannion est en tension sur l'hébergement d'insertion. Le ratio reste stable par rapport à 2012 (2,8).

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Lannion est de 10 semaines, il diminue par rapport aux années précédentes (2015 : 13,5 et 2014* :15,8).

** Le mode de calcul n'intégrant plus depuis 2015 les sortants de prison, l'évolution est à relativiser par rapport à 2014.*

Délai d'attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	9,0	12,6
CHRS	11,4	11,1
PS	0,0	20,6
Moyenne	10,4	12,2

Logement accompagné (PF)

Pension de famille

Le territoire compte 7% des demandes et 18% des offres du département, soit respectivement 6 et 3.



La tension reste stable sur le territoire depuis 2015 où il était observé 8 demandes pour 4 offres. Sur le département, la tension observée est de 4.

Le délai moyen d'attribution observé est de 26,6 semaines pour 3 entrées à la maison-relais. A l'échelon départemental, ce délai est de 36,5 semaines.

Les axes de travail ou de progrès du territoire :

- Concrétiser l'ouverture de places supplémentaires dans le cadre du projet d'hébergement d'urgence du CCAS de Lannion.
- Travailler une réponse à l'année à Saint-Vincent de Paul.
- Construire une réponse d'hébergement pour l'accueil du public avec des chiens.
- Travailler la complémentarité avec le secteur de la santé pour faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes avec une problématique de santé mentale.
- Poursuivre l'amélioration des réponses pour les femmes victimes de violences conjugales.

Fiche territoire : Loudéac

Repères



Parc hébergement / logement accompagné :

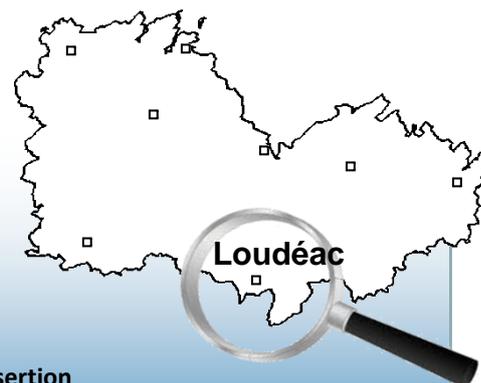
Urgence

- 5 places d'hébergement d'urgence (CCAS)

Structure relais SIAO : Adalea

Insertion

- 10 places CHRS (Adalea)
- 7 logements ALT (Adalea)



URGENCE

Le territoire de **Loudéac** comptabilise **90 demandes d'hébergement d'urgence exprimées par 83 ménages différents**.

Le nombre moyen de nuitées par séjour est faible, en moyenne 2 nuitées. Les séjours sont limités à 2 nuits par mois à l'abri de nuit.

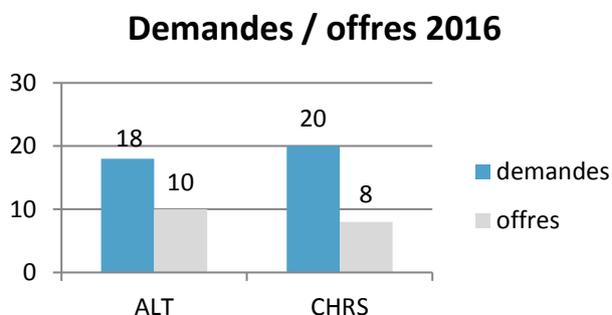
Des ménages d'autres territoires sont orientés vers l'abri de nuit de Loudéac lorsqu'il n'y a pas de réponse possible sur le territoire d'origine de la personne.

Indicateurs	Territoire de Loudéac	Département
Nombre de demandes d'hébergement	90	3%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	60	1080
Taux d'attribution	75,4%	60%
Nombre de mises à l'abri	148	7%
Nombre moyen de nuitées par séjour	2,11	19,6 j

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT)

Le territoire de Loudéac concentre 5% des demandes et 8% des offres du département.



Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	1,8	3,5
CHRS	2,5	3,8
Moyenne	2,1	3,7

La situation s'est améliorée sur le territoire de Loudéac en 2016, par rapport à 2015 : la demande a diminué (-30) et l'offre est restée stable (+2).

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Loudéac est de 5,7 semaines, il diminue fortement par rapport à 2015 (10,9).

Délai d'attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	5,7	12,6
CHRS	5,6	11,1
Moyenne	5,7	12,2



Les axes de travail ou de progrès du territoire :

- Travailler une réponse d'hébergement en urgence avec une durée de séjour plus longue afin de permettre aux personnes d'engager des démarches.
- Améliorer la qualité de réponses en termes d'accueil de jour en lien avec le point santé, l'aide alimentaire pour les personnes hébergées.

Fiche territoire : Paimpol

Repères



Parc hébergement / logement adapté :

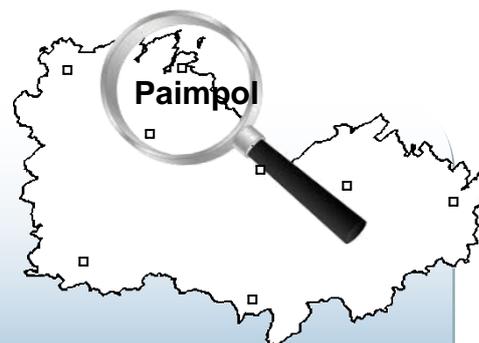
Urgence

- 3 logements d'urgence (CCAS)
- 1 logement ALT urgence pour femmes victimes de violences (Maison de l'Argoat)

Insertion

- 10 places CHRS (Maison de l'Argoat)
- 7 logements ALT (CASCI et Maison de l'Argoat)

Structure relais SIAO : Association Maison de l'Argoat



URGENCE

Le territoire de Paimpol comptabilise **63 demandes d'hébergement d'urgence en 2016** formulées par **36 ménages différents**.

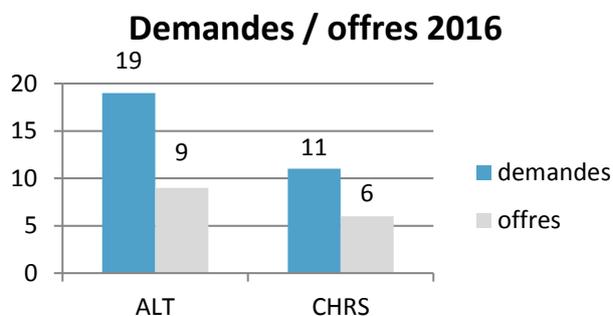
Indicateurs	Territoire de Paimpol	Département
Nombre de demandes d'hébergement	58	2%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	36	1080
Taux d'attribution	44,8%	60%
Nombre de mises à l'abri	27	2 %
Nombre moyen de nuitées par séjour	48,7 j	19,6 j

On observe en moyenne 45 nuitées par séjour sur les logements d'urgence du CCAS et en moyenne 106 nuitées par séjour pour l'ALT d'urgence femmes victimes de violences géré par la Maison de l'Argoat.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT)

Le territoire de Paimpol concentre 4% des demandes et 7% des offres du département.



Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	2,1	3,5
CHRS	1,8	3,8
Moyenne	2,0	3,7

La tension sur l'hébergement d'insertion pour le territoire de Paimpol évolue peu par rapport à 2015 (2,7). Elle était de 1,5 en 2012.

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Paimpol est de 11,5 semaines, il augmente par rapport à 2015 (8,7).

Délai d'attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	11,4	12,6
CHRS	11,5	11,1
Moyenne	11,5	12,2



Les axes de travail ou de progrès du territoire :

- Travailler une réponse d'accueil de jour / espace lien social en lien éventuellement avec le point santé
- Construire une réponse d'hébergement pour l'accueil de personnes avec chien.
- Réfléchir à l'hébergement des travailleurs précaires, peu mobiles du fait de leur travail, pour lesquels une orientation du 115 sur un autre territoire n'est pas adaptée.

Fiche territoire : Rostrenen

Repères



Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

Il n'y a pas de places d'hébergement d'urgence sur le territoire de Rostrenen

Structure relais SIAO : AMISEP

**Insertion**

- 3 logements ALT (ACAP)
- 19 places en pension de familles (ACAP)

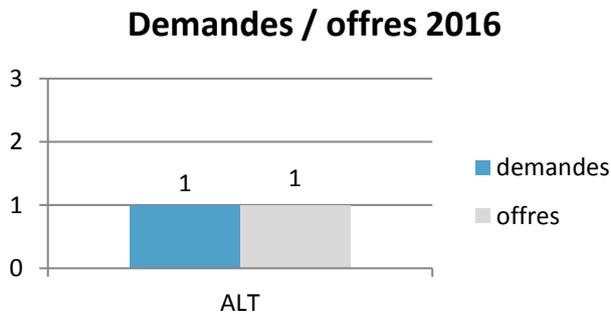
URGENCE

4 demandes d'hébergement d'urgence ont été formulées du territoire de Rostrenen par 4 ménages différents. N'ayant pas de réponse en hébergement d'urgence sur le territoire, il est fort probable que le 115 soit très peu sollicité.

INSERTION

Hébergement d'insertion (ALT)

Le territoire de Rostrenen concentre moins de 1% des demandes et moins de 1% des offres du département.



En 2015, il était recensé 4 demandes pour 2 offres.

Le délai moyen d'attribution en 2016 est de 4,7 semaines. Sur le département, il est de 12,6 pour le dispositif ALT.

Logement accompagné (PF, RA)

Pension de famille

Le territoire compte 12% des demandes et 24% des offres du département, soit respectivement 8 et 4.



Il y a plus de demandes que d'offres sur le territoire de Rostrenen. Pourtant en 2015, il était observé 5 demandes pour 4 offres. Sur le département, la tension observée est de 4

Le délai moyen d'attribution observé est de 33 semaines pour 4 entrées à la maison-relais. A l'échelon départemental, ce délai est de 36,5 semaines.

Fiche territoire : Saint-Brieuc



Repères



Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 19 places d'hébergement d'urgence (Trait d'Union – ville de Saint-Brieuc)
- 4 logements ALT d'urgence dont 1 pour les femmes victimes de violences (ADALEA)
- 7 logements ALT d'urgence (Emmaüs)
- 54 places à hybridel, structure alternative à l'hôtel pour les familles (ADALEA)

Structure relais SIAO : Adalea

Insertion

- 6 places de stabilisation (Adalea)
- 67 places CHRS (Adalea) dont 34 pour les femmes victimes de violences
- 25 logements ALT (Adalea, Sillage) dont 14 pour le public 18-30 ans
- 25 places en pension de famille (Adalea)
- 25 places en résidence accueil (Mutualité française)
- 10 logements en Foyers de Jeunes Travailleurs (Sillage)

URGENCE

Le territoire de Saint-Brieuc comptabilise **2354 demandes d'hébergement d'urgence, soit près de 67% des demandes du département, formulées par 677 ménages différents.**

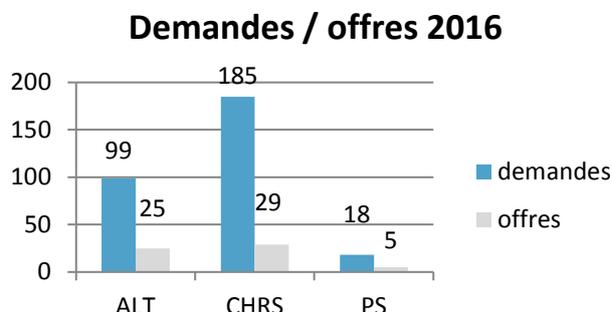
Indicateurs	Territoire de Saint-Brieuc	Département
Nombre de demandes d'hébergement	2354	67%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	677	1080
Taux d'attribution	65%	60%
Nombre de mises à l'abri	1329	63%
Nombre moyen de nuitées par séjour	22,6 j	19,6 j

On comptabilise **1329 mises à l'abri sur le territoire de Saint-Brieuc**, soit près de 63% des mises à l'abri du département. Il existe différentes réponses en termes d'hébergement. Le trait d'Union avec ses 19 places accueille majoritairement **des personnes isolées** et réalise près de 43 % des mises à l'abri du territoire. Les ménages avec enfant(s) sont orientés principalement à l'hybridel ou à l'hôtel. L'offre d'hébergement d'urgence sur Saint-Brieuc s'est renforcée en 2016 avec l'ouverture de 6 nouvelles places à la Communauté Emmaüs.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Le territoire de Saint-Brieuc concentre 37% des demandes et 27% des offres du département.



Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	4,0	3,5
CHRS	6,4	3,8
PS	3,6	3,4
Moyenne	5,1	3,7

Le territoire de Saint-Brieuc se tend sur l'hébergement d'insertion, le ratio a progressé de + 1,5 point entre 2012 et 2016.

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Saint-Brieuc est de 11,5 semaines, il est stable par rapport à 2015 (11,9).

Délai d'attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	11,8	12,6
CHRS	10,4	11,1
PS	15,6	20,6
Moyenne	11,5	12,2

Logement accompagné (PF, RA, FJT)

Pension de famille

Le territoire compte 32% des demandes et 35% des offres du département, soit respectivement 22 et 6.



La tension Demande/Offre est importante sur ce territoire. Elle diminue par rapport 2015 (4,5) pour retrouver son niveau des années précédentes (3 pour 1 en 2013 et 2014). Sur le département, la tension observée est de 4.

Par dispositif :

- MR : 8 demandes pour 2 offres
- RA : 14 demandes pour 4 offres

Le délai moyen d'attribution observé est de 30,3 semaines pour la maison-relais de Saint-Brieuc (1 entrée) et de 57,6 semaines pour la résidence accueil An Dosenn (4 entrées).

Foyer de Jeunes Travailleurs

16 demandes en FJT ont été recensées à Saint-Brieuc pour 7 offres. Par rapport au volume départemental, le territoire de Saint-Brieuc représente plus de 5 demandes sur 10 et la totalité des offres.



Le délai moyen d'attribution de 9,1 semaines est à mettre en lien avec la tension Demande / Offre qui s'élève à 2,3 demandes pour 1 offre.



Les axes de travail ou de progrès du territoire :

- Développer l'hébergement d'urgence pour les femmes seules et les familles afin de limiter le recours à l'hôtel.
- Construire une réponse d'hébergement d'urgence pour l'accueil de personnes avec chien.
- Poursuivre l'amélioration des réponses pour les femmes victimes de violences conjugales.

